

P27/D1,54

CORRESPONDANCE

NUMÉROTÉE

LA NUMÉROTATION

SUR CE FILM

RENOIE

AUX NUMÉROS DES PIECES

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2

P27/D1,54

A l'Int. de l'Infra & à l'Imp.
les Échevins de la Cité de L'Assomption.

L'humble lettre du Sous-signé
expose respectueusement :

Que un Club d'Amusement
sous le nom de Club de "St. Marguerite"
de Montréal a été fondé.

Que ce Club aimerait à
faire passer une résolution par
votre Honorable Conseil, approuvant
ce dit Club & permettant d'y vendre
des liqueurs spiritueuses & d'y
tenir des tables de billard & pool.

Que le nombre restreint
des membres ne le laisse permettant
pas de payer la licence exigée ;
ils vous prieront de bien vouloir
leur en faire la révisee.

Que ce Club a été fondé
par l'approbation des autorités ecclésiastiques, y trouvant un lieu où
les citoyens de cette localité pour-
raient prendre des amusements
convenables.

Cet acte suivraient ne
cesseront de prier.

Cyrille Renaud
Secrétaire

P27/D1,54

22/56
Requête au Club
Ottawa
10 Nov / 92

Requête au Club des
JelCunefonds
10 Nov / 92

P27/D1,54

3077 Notre Dame
St' Cunegonde.
15 Nov 1892

Aux Conseillers
de la Ville St' Cunegonde.
Messieurs

Veuillez si vous plait rectifier l'erreur qu'il
y a, en nous taxant sur un taux de loyer de \$11⁰⁰ par mois,
voici l'Explication, le loyer du magasin est de \$10⁰⁰, et celui
du logement \$1⁰⁰ par mois.

Esperant que vous donnerez votre attention à ce
sujet et de recevoir une réponse favorable

Mais tenuvous

Messieurs vos humbles Servts
J. Bousseau fils

Chaque sur \$16⁸⁰

P27/D1,54

2454

Demande de
réduction de
la taxe d'affaires
dame Y Rousseau & fils

15 Nov/92

Demande de réduction

d'affaires

Y Rousseau & fils

15/11/92

P27/D1,54

22/5/8
Demande de
reduction tarif
d'affaires
D'adrien
15% modif gr

Demande de reduction
d'affaires
D'adrien
15% modif gr

Montreal le 15 Novembre
G. M Sucharmi Esq
Innssim

je vous demande de recevoir une réduction de la part de la Côte de St^o Léonard pour une taxe d'affaire qui est de neuf dollars. Vous savez comme moi que ce montant est trop élevé. Je n'ai qu'un appartement et je suis seul pour faire mes courses.

P27/D1,54

S'il vous plait mez
assez assez bon d'ij mi
Il y a un me flote
bonheur qui ne poie
que #338 le ~~mont~~
deux. et moi qui suis
seul. vous pourrez voir
que le jeu c'est une
erreur.

je compte sur vous
pour me venir en aide
Veuillez me croire
Votre tout servis

D. Cadieux
prv M.L.V.
no 5177 Rue Notre Dame
de Ste Léonard de Montréal

P27/D1,54

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE CUNEGONDE
de Montréal.-----.

-oooooooooooo-0-oooooooooooo-

J. Ducharme
A-----
Echevin.-

Monsieur,

J. J. B. D.
Avis spécial vous est donné par moi, ~~mess~~,
~~Ducharme~~, greffier, qu'une session spéciale du conseil de
cette cité est convoquée par les présentes par moi, pour
être tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil,
Vendredi le Dix-huitième jour de Novembre Mil huit cent
quatre-vingt-douze, à Huit heures de l'Après-midi, et qu'il
y sera pris en considération le sujet suivant:-

club
De la formation d'un ~~comité~~ à Sainte-
Cunégonde. -

Donné à Sainte-Cunégonde de Montréal ce
dix-septième jour de Novembre Mil Huit Cent quatre-vingt-
douze. -

J. J. B. D.
Asst. Greffier.

Convocation de
session spéciale

17 Nov / 98

THE HONORABLE JOHN GALT
OF THE HOUSE OF COMMONS
FOR THE DISTRICT OF MELBOURNE,
RECEIVED A SALUTARY BLESSING
IN THE PERSON OF HIS DAUGHTER,

2459

Remainder for assembly

Ce bon voisin Caroline sans
faute. —

Beau monde illustré
Avec renvoi press.

at our office 150 Kew Rd
London SW1
Telephone: 220-1521
Fax: 0181 730 1521
and necessary.

a large
percentage
of the popula-
tion.

to their College or University.
Also, from their own
sons, from their
brothers, from their
sons' sons.

Fig. 1. A photomicrograph showing the distribution of *Leptothrix* in the brain of a guinea pig.

THE JOURNAL OF CLIMATE

A HISTORY OF THE AMERICAN PEOPLE

370

卷之三

Archives de la Ville de Montréal

P27/D1,54

P27/D1,54

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal

BUREAU MEDICAL

l'Asile d'Aliénés St. Jean de Dieu

DE

Longue-Pointe 1^{er} Novembre 1892

Mr. le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité *de Ste Cunégonde*
 dans le comté de *Shoebelaga* — — —

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner avis d'après
Chap. 30 l'Acte relatif aux asiles d'aliénés, dans la Province de Québec,
48 Victoria, Chapitre 34 Section 39, *arts 56 & 57 Vict.* X
clot. 3222 Qu'en vertu d'un ordre de son Honneur le Lieutenant Gouverneur en date du *14 Novembre 1892*
 La ou les personne suivante a ou ont été définitivement interné — dans l'Asile St. Jean-de-Dieu, comme aliéné

nom *Alfred Monette, âgé de 38 ans,*
Marié, Comme.

venant de *Ste Cunégonde*

par ordre de *L'autorité Municipale*

F. H. Perrault et M. L.

Un des membres du Bureau Médical.

P27/D1,54

2160

Avis d'inhumation
de Alf. Monette
17 nov 92

Inhumation de Alf. Monette
17 nov 92

P27/D1,54

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal

L. N. Beauchamp Esq
C. St. Lalonde Esq
A. J. C. Dore " "
J. B. Durocher " "
Echevins

MONSIEUR,

AVIS SPÉCIAL, vous est donné, par les présentes, par moi, G. N. Ducharme,
greffier, que la session générale d'ajournement
de ce conseil, tenue le 16 novembre 1892 a été ajournée,
faute de quorum, à mercredi le 23 novembre 1892 par
messieurs les Echevins J. S. Delisle, N. Morin,
J. A. R. Leonard & J. Lutteck

conformément à la Loi

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce dix-septième
jour du mois de Novembre mil huit cent quatre vingt douze

G. N. Ducharme
Greffier.

P27/D1,54

Cité de Saint-Léonard
à Montréal Je soussigné, certifie par
les présentes avoir délivré une copie du
présent avis d'ajournement d'autre part
aux personnes énumérées ci-dessous
à Mr J B Duvocher lui-même.
Do
J H Doré
R H Renault
et à une personne reconnaissable à la signature
de M. Léopold Gagnon.
Télégraphié le 1^{er} novembre 1892. — John Coursseau

AVIS D'AJOURNEMENT

X Coursseau

Faute de Quorum

1^{er} novembre 1892

P27/D1,54



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,54

Oct. 1892
Application pour la place
de constable
Barnabé Durocher

A Mr le President du comité
de police de St^e Geneviève

Cher monsieur

Permettez-moi de m'adresser à
vous pour application à la
place de police laissée vacante
par la départance du constable
Brais. Étant bien connu dans
St^e Geneviève je puis donner
les meilleures références

Je suis autre très oblige

Barnabé Durocher
St^e Geneviève

P27/D1,54

A Son Honour le Maire et M. M. les
Conseillers de la cité de St. Boniface
de Montréal.

Messieurs,

L'heure requête du samedi
ensoleillé respectueusement:

J'ail est citoyen de la cité et demeure au
N° 141 Rue Richelieu;
J'ail a appris que la force de police de
la cité reclame le service d'un constable;
D'un conséquence, le samedi, pour
vous honorable conseil de lui accor-
der sa place, ruse dite.

Pour référence, je vous mentionnerai
mes anciens états de service comme pro-
mou de la dite cité de St. Boniface.
Je m'engage aussi de fournir toutes
recommandations voulues, de la part des
autorités de la police de la cité de
Montréal.

Et espérant que vous prendrez ma
demande en considération, votre respectueux
me serre de prius.

Honoré Brault

St. Boniface 21 Octobre 1892.

2461-a

21 Oct. 1892
~~Démission~~ pour place
de constable
H. Proulx
Barnabé Durocher

P27/D1,54

P27/D1,54



Pièces réunies

FIN

P27/D1,54

Ottawa Canigoue October 26-1892

M^r Le maire & messieurs les
Conseillers de la cité
C'est fait application
pour un Etat de Banque
situer Rue Reichen
N^o 314 1/2 avec trouver
au sein de la Dernière
de 30 Dollars

Je suis extrêmement
heureux
August. Thompson

P27/D1,54

2462
app. état de bon
chev.
Aug 1910
3141 Richelieu
25 Nov 1910
55 | 11 | 92
/ /
Science de Bruxelles

1 2 3 4

P27/D1,54



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,54

RÈGLEMENT NO -

RÈGLEMENT pour autoriser le Conseil à vendre les ou partie des Deux cent vingt-cinq (225) débentures de Mille piastres chacune, provenant de la vente de l'Aqueduc de cette cité à la MONTREAL WATER & POWER COMPANY, et à continuer le pavage des rues en asphalte et à faire telles améliorations qu'il croira nécessaires et de nature à augmenter la valeur de la propriété.-

A une session générale d'ajournement du Conseil de la cité de sainte-Cunégonde de Montréal, dans le comté d'Yoncheiaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, mercredi le vingt-troisième jour de Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, conformément à l'ajournement du Seizième jour de Novembre courant (1892), conformément aux dispositions de l'Acte de la législature de Québec passé dans la 53 Victoria, Chap. 70, et de l'Acte qui l'amende, à laquelle session sont présents Monsieur le Maire L.H. Hénault et M.M. les Echevins

formant un quorum de ce Conseil sous la présidence de M.P. le Maire L.H. Hénault.-

Considérant que la valeur totale de la propriété imposable, d'après le dernier Rôle d'évaluation en vigueur, est de Deux Millions Six cent soixantequinze mille soixante piastres. (\$2,675,060.00.)-

Considérant que par sa charte, le Conseil de cette cité est autorisé à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de Vingt (20%) pour cent de la valeur estimée de la va

P27/D1,54

- 12 -

valeur foncière imposable de la cité, soit de la somme de cinq cent trente-cinq mille douze piastres, (\$535,012.00).-

Considérant que le montant total des dettes de la Corporation se monte à cinq cent vingt-cinq mille huit cent-dix-sept piastres et soixante-douze centimes, (\$525,817.72).-

Considérant que, en retranchant de cette somme de cinq cent vingt-cinq mille huit cent dix-sept piastres et soixante-douze centimes (\$525,817.72.) les sommes dues par la Ville de St. Henri et la Montreal Water & Power Company, savoir Trois cent vingt-cinq mille piastres (\$325,000.00), le montant de la dette se trouverait réduit à la somme de deux cent ville huit cent dix-sept piastres et soixantedouze centimes (\$200,817.72.).-

Considérant que la cité pourrait dépasser la somme de trois cent trente-quatre mille neuf cent vingt-quatre piastres et vingt-huit centimes (\$334,924.28) sans dépasser les 20 pour cent autorisés par la Charte,-

Considérant qu'il est dans l'intérêt des contribuables de continuer les améliorations commençées, considérant que une partie de la cité est actuellement pavée en asphalte et qu'il n'est que juste que les autres rues soient aussi pavées en asphalte,-

Considérant qu'il serait avantageux pour cette cité que l'avenue Atwater fut ouverte au public.

Considérant qu'il est important que des barrières soient placées à la traversée du chemin de fer G.T.R., des rues Dominion et Atwater,-

Considérant qu'il est nécessaire que les rues Duvernay et William soient continuées jusqu'à l'avenue Atwater,

Considérant que pour faire les améliorations ci-dessous mentionnées ainsi que toutes autres améliorations non pré-

P27/D1,54

5 >
- 3 -

prévues, il est nécessaire de permettre au Conseil de faire usage des différentes sommes ci-dessus mentionnées:

Il est statué et ordonné par Règlement du dit Conseil comme suit:-

que le Conseil soit autorisé et est par le présent autorisé à vendre les ou partie des deux cent vingt-cinq débentures (225) de la Montreal Water & Power Company de mille piastres chacune portant intérêt de cinq pour cent et provenant de la vente de l'Aqueduc de cette cité à la dite Montreal Water & power Company et que le produit des dites débentures ainsi vendues ainsi que la somme de cent mille piastres encore due par la ville de St. Henri, fassent partie du fonds général de la Cité pour être employés à toutes fins du ressort du conseil.-

- 6 -

— 142 \$, Jusqu'au 1er juillet 1892 au Comptoir des émissions
des émissions Municipales de Montréal 14,500 \$.

Mesdemoiselles Symond et Mme Léonard 200 \$.

— 143 \$ au Comptoir

Trésorier à la date du 20 octobre 1892 à l'ordre de M. Gauthier

Montreal Aqueduct and Power Company à Montréal
pour le compte de la Société d'émission de Montréal

Montreal Aqueduct and Power Company à Montréal

23 novembre 1892

2462^a
Aqueduct et Water & Power
Autorisation de vendre
obligations -

P27/D1,54

2462A

P27/D1,54

Province de Québec
CITE DE STE.CUNEGONDE //
de Montréal.

AVIS PUBLIC

X
L'avis
CD

est par le présent donné qu'à sa session tenue Mercredi
le trentième jour de Novembre ~~comptant~~(1892), le Conseil
de la Cité de sainte-Cunégonde de Montréal a passé un Rè-
glement No.66 pour autoriser le Conseil à vendre les ou
partie des Deux cent vingt-cinq débentures(225) de Mille
piastres chacune, provenant de la vente de l'Aqueduc de
cette cité à la MONTREAL WATER & POWER COMPANY, et à con-
tinuer le pavage des rues et à faire telles améliorations
qu'il croira nécessaires et de nature à augmenter la va-
leur de la propriété.-

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce Règlement
au bureau du Soussigné à l'Hotel de Ville.-

Donné à sainte-Cunégonde de Montréal ce cinquième jour de
Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.-



Greffier.-

Province de Québec
CITE DE STE CUNEGONDE //
de Montréal.

PUBLIC NOTICE

is hereby given that, at its session held on the Thirtieth
day of November last(1892), the Council of the City of
Sainte-Cunegonde of Montreal hath passed a By-Law No.66-
to authorize the Council ~~thereof~~ to sell the or part of the
Two Hundred and twenty Five (225) bonds of One thousand
Dollars each, proceeding from the sale of the Water Works
of this City to the Montreal water & Power Company and to
continue the street paving and to make such improvements
that he thinks necessary and of a nature to increase the
value of property.-

Any interested party can take cognizance of said by-law
at the Office of the undersigned in the City-Hall.-

Given at sainte-Cunegonde of Montreal this Fifth Day of
December One thousand eight hundred and ninety-Two.-



City-Clerk.-

2462A

P27/D1,54

Je soussigné Joseph-Pagé
résidant dans la Cité de St-Henry
de Montréal dans le District de
Montréal certifie par les présente
et fais ce rapport sous serment
d'officier que le cinquième jour de
Décembre 1882 j'ai officier à la poste
du Legislatif de Québec à la porte de
L'entrée du Ville en la Cité de St-
Quentin une voie d'accès de la
publier d'autre part
St-Quentin de Montréal
5 Décembre 1882

Joseph Pagé
H.C.R

au public re
Réglement voté le
5 Decbr

Décret n° 11444-1882
donné à Québec le 5 Decembre 1882
en vertu du Réglement de la Ville de Québec
lorsqu'il a été décreté par le Conseil
comme suit : -

Il est voté et décreté au nom de la Ville de Québec
que le Conseil de la Ville de Québec soit autorisé à voter
un budget pour l'entretien et l'administration
des établissements et services de la Ville de Québec
pour l'année 1883 et qu'il soit décreté
que le budget soit voté et approuvé par le Conseil
le 1er Janvier de l'an prochain et que il soit
mis en application le plus tôt possible.

En foi de ce que je suis nommé greffier du Conseil de la Ville de Québec

Yves Lortie

Le greffier
VILLE DE ST-QUENTIN
LOUVILLE DE QUÉBEC

D H b E F

P27/D1,54

Province de Québec
CITE DE STE-CUNEGONDE
de Montréal.

A V I S U B L I C

X. Lemire
(Signature)

est par le présent donné qu'à sa session tenue Mercredi
le vingt-troisième jour de Novembre ~~XXXX~~ (1892), le Con-
seil de la cité de sainte-Cunégonde de Montréal a passé
un règlement no. 66, pour autoriser le conseil à vendre les
ou partie des Deux cent Vingt-cinq (225) débentures de
mille piastres chacune, provenant de la vente de l'Aqueduc
de cette cité à la Montreal Water & Power Company, et à
continuer le pavage des rues en asphalte et à faire tou-
tes améliorations qu'il croira nécessaires et de nature
à augmenter la valeur de la propriété.-

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce Règlement
au bureau du sousigné à l'Hotel de ville.-

Donné à sainte-Cunégonde de Montréal ce deuxième jour de
Novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.-

L. Ducharme
Greffier.-

Province of Quebec
CITY OF STE-CUNEGONDE
of Montréal.

P U B L I C N O T I C E

is hereby given that, at its session held on Wednesday the
Twenty-third day of November last (1892), the council of
the city of sainte-Cunégonde of Montréal hath passed a
By-Law no. 66, authorizing the council to sell the or part
of the Two hundred & Twenty-five (225) Bonds of One thou-
sand dollars each, proceeding from the Sale of Water-Works
of this city to the Montreal water & Power Company, - and
to continue the asphalt street paving and to make
such improvements he may think necessary and of kind to
increase the value of property.-

Any interested party can take cognizance of said By-Law
at the office of the undersigned in the city-hall.-

Given at sainte-Cunégonde of Montréal, this Second Day of
November one thousand Eight hundred and Ninety-Two.-

L. Ducharme
City-Clerk.-

P27/D1,54

je, Aussigné Joseph Pagé résidant
dans la cité de St-Camille de montréal
dans le district de montréal. Certifié par
les présentes et fais rapport dans mon
serment, D'officer que le troisième jour
de décembre 1892 j'ai affichera la
porte de l'église et du plus à la porte
de l'hôtel de ville en la dite cité une
vraie copie de lavis suffisante d'entreposage.

St-Camille 3 décembre 1892

Joseph Pagé
H.C.R

Avis public
Remplacement noté
2 dec 1892

P27/D1,54



Pièces réunies

FIN

C H b D

P27/D1,54

RÈGLEMENT NO.66.-

RÈGLEMENT POUR AUTORISER LE CONSEIL à vendre les ou parties des deux cent vingt-cinq(225) Débentures de mille piastres chacune, provenant de la vente de l'Aqueduc de cette cité à la Montreal water & power company, et à continuer le pavage des rues et à faire telles améliorations qu'il croira nécessaires et de nature à augmenter la valeur de la propriété.-

A UNE SESSION GENERALE D'AJOURNEMENT du Conseil de la cité de Sainte-Geneviève de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, Mercredi le trentième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, conformément à la résolution d'ajournement passée à sa session générale d'ajournement tenue Mercredi le vingt-troisième jour de novembre courant(1892), conformément aux dispositions de l'Acte de la Législature de Québec passé dans la 53 Vict. Chap.70 et de l'Acte qui l'amende, à laquelle session sont présents Mr. le Maire L.H.Hénault et MM. les Echevins C.F.Lalonde, H.Morin, Jos.B.Durocher et Jos.H.Doré, formant un quorum de ce conseil sous la présidence de Mr. le Maire L.H.Hénault.-

CONSIDERANT que la cité pourrait dépenser la somme de Trois cent trente-quatre mille neuf cent vingt-quatre piastres et vingt-huit centimes(\$334,924.28) sans dépasser les 20% autorisés par la Charte.-

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de continuer les améliorations commencées, considérant qu'une partie de la cité est actuellement pavée en asphalte et qu'il n'est que juste que les autres rues soient aussi pavées.-

CONSIDERANT qu'il serait avantageux pour cette cité que l'Avenue Atwater fut ouverte au public,-

- 2 -

CONSIDERANT qu'il est important que des barrières soient placées à la traverse du Chemin de fer G.T.R., des rues Dominion et Atwater.-

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les rues Duvernay et William soient continuées jusqu'à l'Avenue Atwater.-

CONSIDERANT que pour faire les améliorations ci-dessus mentionnées ainsi que toutes autres améliorations non prévues, il est nécessaire de permettre au conseil de faire usage des différentes sommes ci-dessus mentionnées :

IL EST STATUE ET ORDONNE par Règlement du dit Conseil, comme suit:-

QUE LE CONSEIL soit autorisé et est par le présent autorisé à vendre les ou parties des Deux cent vingt-cinq (225) Débentures de la Montreal Water & Power Company de Ville piastres chacune portant intérêt de cinq pour cent et provenant de la vente de l'Aqueduc de cette cité à la dite Montreal water & Power company et que le produit des dites débentures ainsi vendues ainsi que la somme de Cent Ville piastres encore due par la ville de St. Henri, fassent partie du fonds général de la cité pour être employés à toutes fins du ressort du Conseil.-

G.V. Ducharme *B. K. MacLean*
Briffier *Maire*

凡上

P27/D1,54

Archives de la Ville de Montréal

THE MUSEUM OF MODERN ART, NEW YORK, PRESENTS THE 1951 EXHIBITION OF THE WORKS OF PAUL KLEE.

- 70 JAWA -

COMEDY

CONSTITUTION OF THE STATE SOCIETY FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNED AND LITERATE MEN.

mentionné dans cette même édition, mais sans faire partie de l'ordre des fonds.

卷之三

196
THE STATE AND GOVERNMENT IN THE COUNCILS

192
THE CONNECTICUT STATE MUSEUM OF NATURAL HISTORY
AT HARTFORD

Line à quatre temps de deux mesures à une mesure

Re ~~the~~ ~~same~~ ~~date~~ ~~as~~ ~~the~~ ~~original~~ ~~copy~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~same~~ ~~letter~~ ~~was~~ ~~sent~~ ~~to~~ ~~the~~ ~~President~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~Senate~~

Lovers, who may be due to us these impediments have

THE JOURNAL OF CLIMATE

P27/D1,54

for the use for any other party, successor and assigns
AGREEMENT made this twenty third day of July A.D.
1891 BY AND BETWEEN

THE CORPORATION OF THE CITY OF ST. CUNEGONDE, hereinafter called "the St. Cunegonde Corporation", of the FIRST PART

THE CORPORATION OF THE TOWN OF ST HENRI, hereinafter called "the St. Henri Corporation", of the SECOND PART, and

THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA, herein-after called "the Railway Company" of the THIRD PART.

Whereas on the boundary line between the municipalities of St. Henri and St. Cunegonde, a highway known as Atwater Avenue has been opened to the public, but the said highway is divided and cut into two parts by a strip of land, sixty feet wide, belonging to the Railway Company upon which the said Company's railway has been constructed and is in operation; and the said St. Henri and St. Cunegonde Corporations wish to make and open, and have requested the Railway Company to allow, a road as a public Street Sixty feet (English Measure) wide through and across the said Railway lands and railway on and subject to the terms hereinafter set forth, so that Atwater Avenue may form a continuous Street; and the Railway Company has consented thereto.

NOW THEREFORE THIS AGREEMENT WITNESSETH:

THAT in consideration of the premises and of mutual agreements hereinafter set forth, the parties hereto, each party for itself its successors and assigns, and

P27/D1,54

not the one for any other party, covenants and agrees with the other and others of the said three parties and their respective successors and assigns.

1 The Railway Company shall and will, and does hereby, allow the said two Corporations to make, open and dedicate for public use a public street and highway sixty feet in width across the said lands of the Railway Company, and in the line and course of Atwater Avenue as the same now exists northerly and southerly of the railway, but always subject to the running of locomotive cars and trains upon and along the said railway and to the use at all times of the railway and its present and future tracks and sidings for railway purposes, and subject also as hereinafter provided.

2 The St. Henri and St. Cunegonde Corporations do respectively hereby accept and dedicate for public use the said proposed street and highway, subject as in this agreement set forth.

3 The Cost of constructing the said crossing and the gates appliances and shelters thereat is estimated to be one thousand dollars of which sum the St. Cunegonde Corporation shall forthwith pay one fourth, and the St. Henri Corporation one fourth, to the Railwy Company. On the completion of the said crossing and gates appliances and shelters by the Failway Company its Chief Engineer shall, in writing, certify the cost thereof, and thereupon the respective Corporations shall pay to the Railwy Company or the Company shall refund to them, as the case may be, such sum as shall be found payable by

P27/D1,54

the one to the other according to such certificate which certificate shall be final between the parties, it being agreed that the actual cost shall be borne between the parties hereto in the proportion of one half by the Railway Company and one quarter by each of the other parties.

4 The Railway Company shall (subject always to the said two Corporations complying with the covenants on their part) maintain the said railway crossing and gates shelters, appliances and things necessary thereto and employ and provide the attendants thereat, and the cost of and incident to such maintenance and the wages of such attendants and the expenses of lights, signals and fuel shall be borne by the parties hereto in the like proportions of one half thereof by the Railway Company and one quarter by each of the said Corporations, who shall respectively pay their proportions to the Railway Company monthly.

5 In the event of any protection to the public further or other than that herein provided for, being at any times hereafter required and ordered by any competent authority, the cost thereof shall be borne and paid in the like proportions and in like manner.

6 The St. Cunegonde Corporation and the St. Henri Corporation shall respectively, if and when requested by the Railway Company to do so, join the Railway Company in an application to the Railway Committee of the Privy Council of the Dominion for an order in conformity with and approving the arrangements herein agreed to.

P27/D1,54

IN WITNESS WHEREOF the parties hereto have hereunto
set their respective seals.

Executed in fac-simile

THE CORPORATION OF THE CITY OF ST. CUREGONDE.

*H. Hamel & Fils inc.
G. Duchez
J. Gauthier*

THE CORPORATION OF THE TOWN OF ST. MATHIEU

*J. Lagacé et fils
Yules Beauchamps
Sec-Treasurer*

THE GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA.

L. Scryant

P27/D1,54

236.3.2

Projet d'acte
entre le sieur
Henry D. H.
et George

Ordre du jour

du 1^{er} juillet 1854

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

Il a été décidé que l'acte sera fait dans les termes suivants :

Le sieur Henry D. H. et George, deux citoyens de la ville de Montréal, ont fait entendre à leur avocat, M. Léonard, qu'ils souhaitaient faire un acte pour déclarer que le sieur Henry D. H. est le père naturel de George.

P27/D1,54

2463^b

24 Octobre 1892
 Application pour l'emploi
 Léphy Lévac

Sainte-Léonard, 24 Oct. 1892.

- A Mr Le Maire
 et
 Mess. les conseillers.

Messieurs.

Ayant appris qu'il
 y avait une place vacante
 dans votre force de police,
 je désirerais comme ancien
 citoyen de cette localité, obtenir
 la faveur d'une place à votre
 service, étant comme de
 vous tous j'espére messieurs,

P27/D1,54

que vous ferez droit à ma
demande en m'accordant
cette place comme constable,
T'en attendant de vous comme
je l'espère une réponse
favorable.
Je demeure Messieurs
Notre humble serviteur

Zéphirin Léveillé.

P27/D1,54

1 4 0 7

St. Cunegonde, December 1st., 1892.

G.N. Ducharme, Esq.

Secretary-Treasurer

City of St. Cunegonde.

Dear Sir:-

I beg to notify the Mayor and Council of St. Cunegonde, through yourself, of an infraction of the building by-laws of the City, now proceeding at No. 3197 Notre Dame Street, adjoining my property. —

Mr Michael Guerin, my neighbor, is at present erecting a wall adjoining that on my property entirely of wood from foundation upwards.

Aside from the private rights attaching to me in the matter, and as to which I reserve my recourse against Mr Guerin, I will hold the City responsible for any damage which I may suffer through the continued infringement of the civic by-laws in the respect I have above noted.

I am Sir,

Your obedient servant

Henry Elliott

P27/D1,54

2160
Plaqué du
26 Elliott
1 dec/92

Plaqué de Harry
Elliott

1/1/92

C H D D

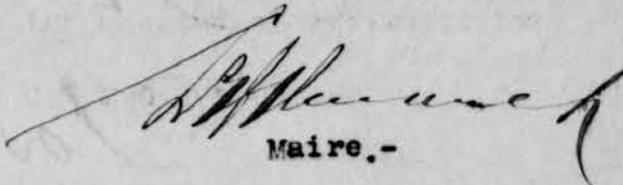
P27/D1,54

Province de Québec)
CITE DE STE.CUNEGONDE)
de Montreal.-)

AVIS PUBLIC

est par le présent donné qu'une assemblée générale des électeurs propriétaires sera tenue le Dix-neuvième jour de Décembre courant(1892) à dix heures de l'avant-midi,dans la salle municipale publique de la dite Cité au No.224 rue Richelieu,pour approuver ou désapprouver le Règlement No.66,pour autoriser le Conseil à vendre les ou partie des Deux cent vingt-cinq débentures de mille piastres chacune,provenant de la vente de l'aqueduc de cette Cité à la "Montreal water & power Company",et à continuer le pavage des rues en asphalte et à faire telles améliorations qu'il croira nécessaires et de nature à augmenter la valeur de la propriété.-

Donné à sainte-Cunégonde de montréal ce deuxième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.-

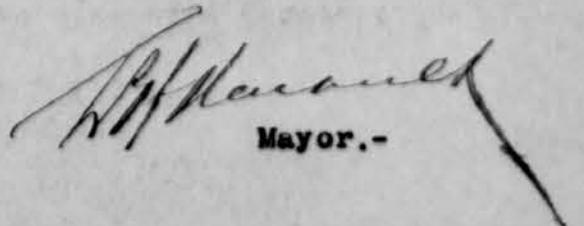

Maire.-

Province of Quebec)
CITY OF STE.CUNEGONDE)
of Montreal.)

PUBLIC NOTICE

is hereby given that a general meeting of the municipal electors of the City of sainte-Cunégonde of Montreal will be held on the nineteenth day of December instant.(1892) at Ten of the O'clock in the forenoon,in the City Hall of said City at Number 224 Richelieu street,to approve or disapprove the By-Law no.66 to authorized the Council to sell the or part of the Two hundred and Twenty-five (225) Bonds of One thousand dollars each,proceeding from the sale of the water works of this city to the Montreal Water & Power Company, and to continue the paving of the streets and to make such improvements that he thinks necessary and of a nature to improve the value of the property.-

Given at sainte-Cunégonde of montreal, this second day of December one thousand eight hundred and ninety two.-


Mayor.-

P27/D1,54

je soussigné Joseph Page résidant
dans la Rte de St Cunegonde le
Montreal dans le district de Montreal
certifie par les presents et fais rapport
sous mon serment officiel que le
vingtième jour de Decembre 1882 je
appelé à la porte de l'Hotel de Ville
de plus à la porte de l'Hotel de Ville
en la dite rue une arme Copie
de l'avis joublier d'autre part

Joseph · Page
W.C.R

Deserves one glorious bright moment and nothing else.

E H B S A

P27/D1,54

FRANCIS HYDE
IMPORTERS & DEALERS
IN
LONDON, PORTLAND
& CANADIAN CEMENTS,
SCOTCH
FIRE CLAY and BRICK,
DRAIN & WATER PIPES,
DOUBLE STRENGTH
FIRE CLAY PIPES
FOR RAILWAY CULVERTS
UNGLAZED FIRE CLAY
FLUE LINING,
SEWER BOTTOMS
or INVERT BLOCKS,
STABLE PAVING
BRICKS and TILES,

Cable Address "HYDE"
TELEPHONE 9354

PETER LYALL

FIRE CLAY GLAZED
CATTLE
and PIG TROUGHS,
GLAZED & ENAMELLED
BRICKS and TILES,
FOR INTERNAL LINING OF
BATHS AND WALLS.
FANCY ENGLISH
FLOORING TILES,
IN VARIETY,
SANITARY
EARTHENWARE, Etc
Special Quotations
for
CUPOLA KILNS,
RETORTS & BLOCKS,
STEEL and
WOODEN BARROWS,
Etc., Etc.



OFFICE: 31 WELLINGTON STREET.

Montreal, Dec. 6 1891

The Town Council
St. Camille.

Gentlemen
We see you have adopted the by-law
for paving the remainder of your streets and we beg to
call your attention to our Stock of Portland Cement,
including only the best brands, and which we will
be pleased to give you quotations for.

We also beg to call your attention to the
enclosed circular illustrating a useful and reliable
machine for applying the smoke test to drains,
soil pipes &c. for disinfecting purposes &c.

There is a large and increasing demand
for them, there being over 10,000 in use in Great Britain
they are handy and portable and the price only nominal
\$40.

We shall be glad to hear from you on the subject
of this letter, or if you wish we will be happy to wait
on you. We are Gentlemen
Yours sincerely J. Hyde & Co.

H A J D U

P27/D1,54

6 Dec 1892

2465a

Commission pour
l'Amende -
Francis Hyderle

Commission

E 4 b b

P27/D1,54

2466

Demande de réduction
sur taxe d'affaires

Dear Sirs
6 Rue St-Jacques

S^r Amegonde 6 Dec. 1892

M^{rs}s. Le Maire et les
Conseillers, et Secrétaire

J'ai reçu une
notice pour mes
taxes aux montant de
\$7.20 Est-ce que c'est une
triste chose que
trois appartements, comprenant
mon petit magasinage, et
que vous seriez très-oblige si
vous prenez en considération
la diminution de ma
taxe.

Tout à vous Prof.
J^rme J^rme Sirs
3049 Rue Notre Dame

W.W. 9/1

Demande de réduction
de l'impôt

Dear Sirs

P27/D1,54

MATHEW DINEEN
 CONTRACTOR, LANSCAPE GARDNER,
For laying out Grounds,
Sodding, Excavation, Drains, etc.
 All kinds of Gravel, Tress, Plants, Soads
 & Mould, delivered to all parts of the City.
All kinds of jobbing promptly attended to.

No. 460 St. Antoine Street.

To the Mayor and Members of the
 Council of St. Caneconde, *Decr 3rd 1892*

Yours from the Mayor and Members of the
 Council of St. Caneconde.

Dear Sirs:

I wish to call your
 attention to the amount of damage
 done to my property on Elliot St
 amounting to Seventy five dollars
 caused by alterations having been
 made on Sidewalks in front of
 property kindly forsooth an
 early Settlement and oblige.

Yours truly
 Matthew Dineen

460 St. Antoine St.

J. Dineen

P27/D1,54

2466^a

Plante de dommages
à sa propriété -
McLennan
9 Dec 1892

Chenier 7/79

P27/D1,54

Municipalité du Comté d'Hochelaga

Montréal 5 Décembre 1832.

Monsieur le Secrétaire,

Ci-inclus vous trouverez quatre copies du règlement No 21 du Conseil du Comté d'Hochelaga, en date du 20 Juillet 1832 ainsi que quatre copies de l'avis public que vous voudrez bien faire afficher dans votre Municipalité, suivant la loi.

Je vous envoie en même temps le compte de par votre Municipalité; vous serez peut-être surpris, mais je vous ferai remarquer que ce règlement a été passé par le conseil du Comté d'Hochelaga pour payer une réclamation de A. Brunet contre la Corporation du Comté d'Hochelaga pour lequel, monsieur Brunet a obtenu jugeement contre nous.

La cause de l'action date de l'année 1831, alors que votre municipalité faisait partie de ce conseil et voilà pourquoi nous avons reparti sur toutes les municipalités qui formaient partie du Comté d'Hochelaga durant l'année 1831 et nous avons reparti le montant à payer.

Esperant que vous voudrez bien nous transmettre le montant par vous,

246

P27/D1,54

par vous,

Je demure, Monsieur,

Votre obéissant serviteur

J. E. Allard
Secrétaire-Trésorier.

M. B. Si vous avez besoin de plus longues explications je serai
à mon bureau tous les mardis et tous les vendredis de 1 à 3 hrs
71 a Rue St Jacques.

P27/D1,54

2467
Lettre compte du
Conseil de Comté
de Hochelaga
J. E. Villeneuve
5 Dec 1892

P27/D1,54

Pourvu à
l'arifissariat
à la munotie
dame

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amenant la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal dans les parties qui ont rapport à l'imposition des taxes, à la collection des taxes, aux pouvoirs d'emprunter, aux pouvoirs de réglementer et pour d'autres fins ainsi que pour amender les lois de l'instruction en autant qu'elles concernent les commissaires de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Donné à Sainte-Cunégonde de Montréal, ce quatorzième jour de Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.-

publique

greffier.-

(G. M. DUCHARME)

xx
Pascal
S'appelle
aut.

P27/D1,54

2468

Copie de l'avis
public pour ame-
nements à la Charte.

MMK

14 Decembre 1892

1 2 3 4

P27/D1,54

2069

Demande de Bons
Hôpital Notre Dame
15 Decr 1892



15 Decr. 92.
Monseigneur le Secrétaire.

L'Hôpital Notre Dame
ve fera un devoir de faire col-
lecter la souscription annuelle
que la Ville de St. Bonaventure
a le bienveillant plaisir de
vous dire à l'Institution. Par vous
signalant le temps qui vous
sera propice, nous recevrons
les reconnaissances des
autorisés de l'Hôpital

Wm. Blumenthal
Secrétaire

P27/D1,54

MFO

Demande de
réduction de
taxe

Cupont fédue
20 Dec 1892

Cupont fédue

20 Dec 92

Montreal 20 Decembre 1892

M^r G. H. Ducharme
Secrétaire du Conseil de
St^e Cenigonde.
Monsieur:

Nous avons décidé de faire circuler dans les limites de notre municipalité une voiture express, chargée de tabac, pipes, cigarettes & pour être vendue aux différentes magasins, et vu qu'il ne reste plus que quatre mois à courir pour la license de l'année courante, nous prions votre Conseil de bien vouloir nous

2410

P27/D1,54

octroyer une demi licence
pour couvrir le temps d'ici
au mois de mai prochain.

Vous avouez l'honneur d'être
monsieur le secrétaire
Vos Obs. Serviteurs
Cupidon & Leduc

Add.

1^o 5 Rue St Laurent
Montreal

P27/D1,54

Au Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde
de Montréal.

Je soussigné, Maire de la Cité de Ste-Cunégonde,
ai l'honneur de faire rapport que le Dix-neuvième jour de
Décembre 1892 le Règlement No.66 intitulé "Règlement pour
autoriser le conseil à vendre les ou partie des deux cent
vingt-cinq (225) débentures de mille piastres chacune, pro-
venant de la vente de l'aqueduc de cette Cité à la Montreal
Water & Power Company, et à continuer le pavage des rues
et à faire telles améliorations qu'il croira nécessaires
et de nature à augmenter la valeur de la propriété" a été
approuvé par les Electeurs propriétaires. En foi de quoi
j'ai signé à Sainte-Cunégonde de Montréal, ce vingtième
jour de Décembre 1892.-

Maire.-

A
L
U
I
D

P27/D1,54

Joint to Decennial Tax -
Joint account of the 1992 joint audit of the
Montreal Fire Dept. by the Auditor General of
the Province of Quebec, the Auditor of the City of
Montreal, the City of Longueuil, the
Municipality of Laval and the
Montreal Fire Department on June 26, 1992.
Decennial Tax of the Department of Finance of the
Province of Quebec, the Auditor General of the
City of Montreal, the Auditor of the City of
Longueuil, the Auditor of the
Municipality of Laval and the
Montreal Fire Department on June 26, 1992.
~~Report sur rotation
du Reg. Nôble
S. St. Denain~~
20/12/92

P27/D1,54

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

GENERAL MANAGER'S OFFICE

MONTREAL.

H.

41076

20th. December 1892.

Dear Sir:-

When I received yours of the 10th. inst. , I sought some information on the subject , which has delayed this reply,

I shall be happy to meet any one you may appoint to see me , but will first ascertain what it would cost to close in the station building at Ste. Cunegonde , as you suggest.

Yours truly,

G. N. Ducharme
General Manager.

G. N. Ducharme, Esq.

City Clerk

Ste. Cunegonde

P27/D1,54

Lettre re dépos
à être chauffé
L. G. Langearup
20/12/92

P27/D1,54



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

2 4 1 2

P27/D1,54



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,54

Cité Ste Cunigonde de Montréal

Répartition du coût des trottoirs de la
Rue St. Jacques

Nom des propriétaires	N° du cadastre	front d'après cadastre	front mesuré	taux par pièce de front.	
Côte' Nord.					
G Picard	431	Irég.	34'-2"	3.87 1/8	\$ 132 49
J. B. Desiré	430	"			
"	429	30			
"	428	30			
"	427	30			
C Taillefer	426	30			
"	425	15			
R.H. Buchanan	425	15			
"	424	30			
"	423	30			
"	422	30			
"	421	30			
"	420	30			
"	419	30			
La Fabrique	816	30			
"	819	30			
"	820	30			
"	823	30			
"	824	30			
"	827	30			
M. Laniel	828	30			
"	831	30			
"	832	30			
			665-6		25 91 35

P27/D1,54

2

Noms des propriétaires	No.	Cad	Mes.	Caux
			665-6"	\$ 2581 35
J. A. Gougeon	836	30	{ 3.87 1/8	
	835	30	60-3"	233 70
P. Monette	838		30-0"	116 36
D. J. Verdon	839		33-11"	131 60
W. Delisle	840	38-5"	38-7"	149 65
Lauzier & Aubin	841	30	{ 60-2"	233 33
" "	842	30		
Chs. Létoile	843	30	36-0"	116 36
F. X. Bertrand	844	30	{ 59-10"	232 05
"	845	30		
P. P. Ouellette	846	30	{ 60-5"	234 35
"	847	30		
L. Vaillancourt	848	30	30-0"	116 36
Alph. Lefebvre	849	30	32-2"	134 75
H. E. Lyndburner	850	30	{ 93-4"	362 00
"	851	30		
"	852	27-10		
			(1217) 1194-2"	

Côte Sud.

Louis Verdon	434	34-2	34-2	132 50.
G. Courville	435	30	{ 45-4	175 82
" "	1/2 436	15		
James Black	1/2 436	15	{ 45-1	174 85
" "	437	30		
			124-7	* 5115 03.

P27/D1,54

3

Noms Des propriétaires	No.	Cad	Mes	Caux.	
		124-7	*	\$ 5115 03	
J. Personnault	438	30			
"	439	30	75'-3	3.8773	291 90
"	1/2 440	15			
R. Matthews	1/2 440	15			
"	441	30	60'-1		233 00
"	1/2 442	15			
Ant. Libourne	1/2 442	15			
"	443	30	45'-0"		174 54
G. Meloche	444	30	30'-0"		116 36
Elz. Marchand	445	30			
"	446	30	60'-5"		234 35
Lise St. Gengonde	815	30			
"	814	30			
"	813	30	150'-0"		581 83
"	812	30			
"	811	30			
J. Roy	810	30			
"	809	30	90'-0"		349 06
"	808	30			
S. J. Valiquette	807	30			
" P. 806			33'-5"		129 63
J. M. Cormier P	806	30			
"	805	30	51'-1"		223 36
J. Navert	804	30			
"	803	34-2	63'-2"		244 97
J. Picard.	802	38-5	40'-0"		155 15
			829'-6"		7849 18

P27/D1,54

Nom de propriétaires	% du front cadastre	front d'après cadastre	fronts mesures	Eaux par pied de front.		
			829'-6"	\$ 7849 18		
J. Monette	801	30'				
"	800	30 }	60'-0"	3.87%	232	75
F. Labelle	799	30 }				
"	798	30 }	60'-0"		232	75
Maisonneuve	797	30	30'-5"		118	00
A. Jodoin	796	30	30'-2"		117	05
N. Gauthier	795	30	30'-3"		117	36
J.B. Poirier	794	30 }			232	75
"	793	30 }	60'-0"			
G. Champagne	792	30 }				
"	791	30 }	59'-9"		231	76
H.A. Denis	790	30 }	47-1"		176	80
"	789					
Total			1205'-8"	\$ 9308 40		
			(110) 8			

Front total = 2399'.0"

Court d'Asphalte - \$ 6432.15

Chaine en pierre - 2433.00

Service d'Ingénieur - 443.25

Court total \$ 9308.40

Court par pied de front \$ 3.87875 = 3.87% . 194

Montreal 30 December 1892

Le Comte Vauvise
 Prof. en chef de la Cité des Sciences
 et de l'Industrie
 de Montréal

30 dec. 1992

2472a

Répartition du coût des
trottoirs.

G. Vannier

Deux

P27/D1,54

L I S T E D E S E L E C T E U R S

-----000-----

Avis public est par le présent donné que la liste des Electeurs municipaux pour les différents quartiers de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal a été préparée en conformité de la loi, et que la dite liste des Electeurs sera déposée dans le bureau du Soussigné, à l'Hôtel de Ville, pour l'examen de toutes personnes y concernées, durant les dix jours qui suivront la date du présent avis, depuis dix heures avant-midi jusqu'à quatre heures après-midi, chaque jour, jusqu'à ce qu'elle soit finalement révisée.-

AVIS PUBLIC est de plus donné que le Bureau des Réviseurs nommés pour réviser la liste des électeurs, s'assemblera à l'Hôtel de ville, à sept heures de l'après-midi, le dixième jour de Janvier 1893, et tous les jours suivants, à la même place et à la même heure, jusqu'à ce que toute la liste soit révisée et réglée.-

TOUT ELECTEUR qui se croit lésé par l'omission de son nom dans la liste liste, ou par une note de déqualification apposée vis-à-vis son nom par le Trésorier de la cité comme susdit, ou qui désire s'objecter à quelques noms sur la dite liste, sera tenu d'en donner avis par écrit au Bureau du Réviseur, le ou avant le dixième jour de Janvier prochain, lequel avis doit être délivré au bureau du greffier de la cité. - Le plaignant sera, en outre, tenu de comparaître, personnellement ou par son représentant, devant le Bureau des Réviseurs pour faire valoir sa demande.-

Fait Ororo,

H. Declercq
Greffier de la cité

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de Ville,
Ste-Cunégonde, 31 Décembre 1892.)

P27/D1,54

21/12
avis public
élections électorales
municipales
22 Dec 1892

je Dauoisigné Joseph Pagé résidant
dans la cité de St-Denis paroisse de
Montreal dans le district de Montreal
certifié par la présente et fait appos.
sous mon serment d'officer que le
presente ains de Dicembre 1892
j'ai afficher à la porte de l'église et de plus
à la porte de l'hôtel de ville en la dite
cité une avancée où il a été placé publier
d'autre part

Joseph Pagé
31 Dicembre 1892

P27/D1,54

Rapport du Chef de Police & Feu. de Saléneuve

Bureau de Santé	Alarms			Enfants égarés	Service dans accidents	Prisonniers			Revenue
	Feu	Police	Janvier			Protection	Assaut	Rendue à Police	
De 1 ^{er} Janv. 1892 au 31 Dec 1892				38	13	103	31	47	187
ordres donnés pour faire nettoyer les clochettes. - Water closets	18								
Taxes d'assurance	49								
Total	67	Total	140			Total	368		
						Par arrestation		911 65	
						" Par meurtre		3 75	
									*915 40
Le résumé ci-haut est pour l'ouvrage fait par moi et les constables, pour l'année finissant le 31 décembre 1892. —	Joseph	Pagé	Chef de Police officier						

P27/D1,54

2473^a
Rapport du chef
de
Police & Feu

31 Decembre 92

P27/D1,54

Province de Québec)
CITE DE STE.CUNEGONDE)
de Montreal.)

AVIS PUBLIC

est par le présent donné que la nomination des candidats aux charges d'Échevins pour tous quartiers de cette cité se fera au Bureau du Greffier, dans l'Hôtel de ville, Lundi le neuvième jour de Janvier prochain(1893) entre les dix et onze heures de l'avant-midi.-

Donné à Sainte-Cunégonde de Montréal, ce Trente-unième jour de décembre Mil huit cent quatre-vingt-douze.-

G. Ducharme
Greffier.-

Province of Quebec)
CITY OF STE.CUNEGONDE)
of Montreal.)

PUBLIC NOTICE

is hereby given that the nomination of candidates to the charge of Aldermen for all the wards of this City will take place at the office of the city clerk, in the city Hall, on Monday the Ninth day of January next(1893) between the hours of Ten and Eleven in the forenoon.-

Given at Sainte-Cunégonde of Montréal, this Thirty-first day od December one thousand eight hundred and Ninety-Two,-

G. Ducharme
city Clerk.

P27/D1,54

1818
Avis public
par la
municipalité
de
Montreal.
31 Dec 1892

Le journal
du Canada
et du Canada
français

1818
1892

Je soussigné Joseph Page
Président dans la Cité de St-Louis
de Montréal dans le District de Montréal
Certifie par la présente et fait rapport
que mon serment d'officier que le
 trentième jour de Décembre 1892
j'ai apposé à la porte de l'église et de
plus à la porte du Hôtel de Ville
en la dite cité une vraie copie
de l'avis public d'autre part

Joseph Page
31 Décembre 1892



Je soussigné Joseph Page
Président dans la Cité de St-Louis
de Montréal dans le District de Montréal
Certifie par la présente et fait rapport
sous mon serment d'offrir que le
trentième jour de Décembre 1822
j'ai apposé à la porte du Legis et de
plus à la porte du Hôtel de Ville
en la dite cité une vraie copie
du Document public d'autre part

Joseph Page

31 Décembre 1822

2 4 1 4 A

P27/D1,54

1892 a

C T I C A

P27/D1,54

SUITE DE PAGES BLANCHES

Corporation of the City of St. Lawrence of Montreal

Statement of Receipts and Expenditure 1892

P27/D1,54

	Forward
To Village Turcot balance for hydrants	113,028.75
Permits Buildings & Drains	103.00
Telephone tolls	5.00
Rent of Hall for Inquest	7.50
Public Pound	4.00
Village Turcot Numbers	5.20
H. Gauthier and overpaid	3.10
Coty of By-law No 46	2.00
	6.00

	Forward
	113,028.75
	103.00
	5.00
	7.50
	4.00
	5.20
	3.10
	2.00
	6.00

	Fire & Police Department	Forward
By	I. L. M. Grothe Veterinary Surgeon	5534.91
	D. Carrier Professional Services	66.12
	Provincial Government Maintenance of premises	3.00
	Board of provosts	94.50
	Robert & Son General Supplies	23.05
	Washing & Cleaning Station	32.39
	C. P. Fabre Rely Chair	32.00
	Licence Numbers J. J. Bawangam 4.80	2.00
	J. Davidson & Co 9.61	144.41
Lumber	End Triley & Co	4.30
Bell Telephone Co		60.00
Montreal Fire Department	Donation	100.00
Exchanging Horse	50.00	
	Do Malette	60.00
Indemnity		50.00
Exchanging Mare		10.00
Reward for recovering runaway		5.00
Clipping horse		1.00
Costs & Damages for illegal arrest		146.00
C Marin Medicine		41.45
Diane Paquette Sandies		1.75
Ointment 1.00 Tolls 25 Pounds 2.05		4.16
		3.30
		6,193.34

Road Department
Drains

	Forward
I Amesse 24 shafts	2479.50
E. Carruthers Iron pipes & Cement	519.75
L. N. Moran Contract	1010.36
Lacoste & Dubois Machine for cleaning drains and repairs	123000
Geo. Bush Crab wheels	5600
End Triley & Co Lumber	2735
W. Rutherford Sons "	523
H. Gauthier Rope & Cement	1743

Forward

143,811.50

Forward

5345.62 6,193.34

C T I D A

" Forward		140211.50
Forward		140211.50

<u>Road Department</u>		6193 34
<u>Drains</u>		
By E.D. Colletot wire rope	Forward	5345.62
I. Sonne Splicing		17.00
Canadian Rubber Co. Boots		3.00
I.B. Bourcier Beams &c		819
Mages		65
I.E. Vauier Professional Services		189.89
Gazette advertising		201.66
Refund of Old Main I.M. Gaire		5.00
M. Gagnon		6.00
I.A. Senior		1.80
Protestant School Arrears		12.00
		111.80
		137.60
		5938.61
I. N. Moreau Return of deposit		75.00
<u>Streets - Permanent</u>		
Pastor Valiquette % Contract		61676.94
I.E. Vauier Civil Engineer		6276.71
M.I.A. Dorval Notary		60.00
J.W. St. George 6th Street Cleaning bins		75.00
Geo. Brush Main Gates		2.34
Mages pay of labour &c		1209.06
Advertising Le Droit La Patrie		8.00
Gazette		6.45
Le Monde		8.00
La Presse		9.90
Bordeau damage for alteration of land Roveto house		32.65
		5.00
		72336.70
<u>Ordinary</u>		
Mages pay of labour &c		22299.06
I. Jeannotte lumber		558.67
End Riley & Co.		287.08
I. N. Ward		447.33
W. Rutherford & Sons		3.82
Forward	3585.90	72336.70
		12206.95

P27/D1,54

P27/D1,54

Forward	143,211.50		Forward	89003.82
		<u>City Hall Department</u>		
By	G. N. Ducharme	Say Treasurer Salary	1800.00	
	J. R. Dupuis	Recorder for Pastors	41.67	
		Do	500.00	
	J. O. Rivet	Ass't Say	41.67	
	C. J. Portier	Clerk Recorders Court	75.00	
	J. H. Charette	Clerk	10.00	
	J. H. Thibert	Assessor	75.00	
	A. Lapointe		75.00	
	A. Plante		75.00	
	E. Marchand		75.00	
	A. Piche		75.00	
	A. Ladoceur		75.00	
	L. E. Sarasin	Valuation Rolls	16.66	
	J. G. Leders	Auditor	100.00	
	J. H. Charette		100.00	
	Jos Adam	Lane Costs	20.00	
		Do	Retainer	300.00
	Goffron Dorion & Allieu	Lane Costs	2000.00	
	A. Ferland	2 Vols Revised Statutes	13.50	
	Building Ferry Fund		12.00	
	St Vincent de Paul	Donations	150.00	
	Notre Dame Hospital		50.00	
	Eugene St Laurent	"	25.00	
	M. Barrette	Letter Carrier	330.50	
	Gauget & Son	Stationery	10.45	
	Specimen & Co		23.80	
	Geo. Bishop Printing Co		24.50	
	Canada Bank Note Co		32.50	
	Christian Brothers		33.19	
	J. A. Koch		1.50	
	J. E. Grenier	Printing	81.25	
	J. V. Robert		2.75	
	E. Deveaux & Co		4.00	
	E. Globensky		33.00	
		Forward		
			4,482.94	89,003.82

C T I D A

Forward		143,211.50	Forward		89,003.82
	<u>City Hall Department</u>				
By	I. Lovell & Son Directors			4482.94	
	J. Z. Mathieu & Co Glazing			6.00	
	J. Roy Repairs to building			92.57	
	J. Paquin Carpentry work			212.62	
	G. A. Labelle & Co Chair			34.15	
	J. Leggett Matting & Oil cloth			3.75	
	Labelle & Brien repairing roof			144.25	
	J. Marcotte Heating			15.50	
	C. Chouette Coal			8.30	
	J. Lapointe			177.34	
	G. Chapleau Repairing safe			5.75	
	Stamps			3.50	
	Expenses to Quebec re Amendments to City of Montreal charters			600.6	
	School Tax St Henri			43.00	
	Bell Telephone Toll			10.80	
	Jos Thibeault Ballot boxes			80.70	
	Rent of Tolls			11.50	
	La Patrie ads.			14.00	
	Le Monde			2.00	
	Star			2.00	
	L'Etendard			3.00	
	True Courant			3.00	
	Official Gazette			1.50	
	Washing & Cleaning Offices			8.97	
	Mascotte boots for letter carrier			75.50	
	Cab hire 2.00 delivering letters 5.00 & aluminum 3.00			4.00	
	Gundries			10.00	
				25	5,356.97
	<u>Health Department</u>				
	J. H. Neault Vaccine &c			1.25	
	Pt. Goffinet Salary Medical off.			200.00	
					271.25
Forward		143,211.50	Forward		94,632.04

P27/D1,54

Forward	143,211 50	Forward	94632.04
		<u>Finance Department</u>	
		<u>By Interest</u>	
		on Debentures 1 year on \$ 18000.00 6% 1080.00	
		1. . . \$ 100000.00 4% 18000.00	
		1. . . \$ 87,000.00 6% 5220.00	24,300.00
		Worthman & Delisle	195.60
		W ^m Worthman	294.46
		Estate W ^m Worthman	186.74
		Montreal Loan & Mortgage Co	54.81 25034.61
		Estate W ^m Worthman	9910.34
		Montreal Loan & Mortgage Co	900.00
		Sheriff Deposit	240.00
		J. Prefontaine reduction on Business Tax Municipal	45.00 40.00 85.00
		J. Robert refund Business Tax	25.00
		D. Schlinger " Do	10.00
		H. Kauel Damage to Property	45.00 11220.34
		<u>Cash Balance</u>	130,886.99
			12,324.51
			\$ 143,211.00
	\$ 143,211 50		
		St. Lawrence 14 January 1893	
		J. H. Chedros / J. H. Chaudette / Auditors	

P27/D1,54

Recapitulation

<u>Receipts</u>			
To Cash on hand 1 January 1892		88013.70	
Standing Receipts per detailed statement		50797.80	143,211.50
<u>Expenditure</u>			
By Fire & Police Department		6193.34	
Road	Gravies	6013.61	
	Streets Permanent	72336.70	
	Ordinary	4182.82	82,533.13
Water		245.85	
License		31.50	
City Hall		5356.97	
Health		241.25	
Finance		36254.95	
		130,886.99	
Balance	Cash on hand 31 December 1892	12,324.51	143,211.50

P27/D1,54

2474^aAuditors ReportReceipts&
Expenditurefor year ending31 December 1892

P27/D1,54

Ste-Cunigonde,
316 7/12, rue Notre-Dame,
21 déc. 1892.

A Monsieur le Maire et à M.M.
les Conseillers Municipaux de Ste-
Cunigonde

Messieurs,

Le soussigné, représentant la Tiger Tea Company, désire porter à votre connaissance qu'il a reçu le compte, pour l'année courante, des taxes d'affaires de la Compagnie qui s'élève au montant de \$13.50, soit 7 1/2 p.c. du loyer qui est de \$15.00 par mois ou \$180.00 par année. Or, comme la compagnie n'a loué que le 7 courant, et, par conséquent, ne fera des affaires que pendant six mois de l'année courante, il me semble pas raisonnable de payer des taxes pour l'année entière.

En conséquence, je vous prie, messieurs, de bien vouloir nous accorder une réduction proportionnelle, soit des taxes directement, soit du loyer pour l'estimation des taxes.

Vous rendez un véritable service

2475
Demande de ré-
duction de l'axe
d'affaires
Liger. Sealevoff
31 December 1895

Demande de réductions
de l'axe
Liger. Sealevoff
31 Dec 95

à la compagnie sur : nous
serions d'après nos renseignements
anticipés. Que la compagnie
à la compagnie
S. H. Gruellet
Co-propriétaire.

P27/D1,54

DÉLAVÉ

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

GENERAL MANAGER'S OFFICE

MONTREAL, 31st. December 1892

H.

Dear Sir:-

With further reference to mine of the 20th. inst., I have arranged to improve the accommodation at Ste. Cunegonde in a manner which will I hope meet your wishes.

Yours truly,

George and,
General Manager.

G. N. Ducharme, Esq.

City Clerk

Ste. Cunegonde

P27/D1,54

DÉLAVÉ

Archives de la Ville de Montréal

Document 112

Reb

2146
Lettre re chauffage
du Dépot.
Le Jeudi 21 Dec 1891

P27/D1,54

TENDER FOR THE WORK IN PAVING THE STREETS OF
THE CITY OF STE.CUNEGONDE OF MONTREAL.

-----000-----

TO HIS HONOR THE MAYOR AND COUNCILLORS OF THE CITY
OF STE.CUNEGONDE OF MONTREAL.
Gentlemen:-

We the undersigned
THE SOULY ASPHALTUM PAVING COMPANY, residing in *the City*
of Montreal, having carefully read and
considered the specification, terms and conditions for
paving the streets of Ste.Cunegonde in the undermentioned
materials, and perfectly understanding the meaning of the
same, do hereby offer to execute and carry out the works
described in the said specifications and to the entire
satisfaction of the City Engineer for the following pri-
ces.

It being distinctly understood that the City of
Ste.Cunegonde be not obliged to accept this tender or an
other tender.-

P27/D1,54

	Price-	Quantity-	Amount
Rock asphalt 2 inches thick on 6" concrete foundation per sq.Yard - - - - -	\$3.84	40,000	
Limestone curb stone 9"x 12" laid as per specification(either straight or curved)per running foot,comprising con- crete foundation- - - - -	\$1.20		
Granite curbstone 9"x 12" laid as per specification(either straight or curved)per running foot,comprising concrete foun- dation- - - - -	\$1.50		
New-York Blue stone for Cross- ings comprising laying with rows of blocks as per specific- ations and on 6" on concrete per sq.yard- - - - -	\$4.65		

MONTREAL, -- Decr 31st 1892

THE MONTREAL ASPHALTUM PAVING COMPANY.

J. M. Fortier, President.

CONTRACTOR'S

ADDRESS: 10, Mill Street,
Montreal.

P27/D1,54

2247
Commission
pour l'avage des
-rues -

City asphaltum
Paving Co.
31 Dec 1892 -

C 4 1 0

P27/D1,54

TENDER FOR THE WORK IN PAVING THE STREETS OF
THE CITY OF STE.CUNEGONDE OF MONTREAL.

-----oo-----

TO HIS HONOR THE MAYOR AND COUNCILLORS OF THE
CITY OF STE.CUNEGONDE OF MONTREAL.
Gentlemen:-

.....*we*.....the undersigned
.....*Contractors*.....,residing in .*the*..
.....*City*.....,having carefully read and
considered the specification,terms, and conditions for
paving the Streets of Ste.Cunegonde in the undermentioned
materials, and perfectly understanding the meaning of the
same, do hereby offer to execute and carry out the works
described in the said specifications and to the entire
satisfaction of the City Engineer for the following pri-
ce.

It being distinctly understood that the City of
Ste.Cunegonde be not obliged to accept this tender or any
other tender.-

P27/D1,54

	Price-	Quantity-	Amount
Rock asphalt 2 inches thick on 6" concrete foundation per sq.			
Yard- - - - -	\$ 3.50	40,000	
Limestone curb stone 9"X12" laid as per specification(ei- ther straight or curved)per running foot,comprising concrete foundation- - - - -	\$ 1.03		
Granite curbstones 9"X 12" laid as per specification (either straight or curved)per running foot,comprising concrete foun- dation- - - - -	1.30		
New-York Blue Stone for cross- ings comprising laying with rows of blocks as per specifi- cations and on 6" on concrete per sq.yard- - - - -	4.23		

MONTRÉAL, 31st Dec. 1882.

John Parker & Co

CONTRACTOR

ADDRESS: *Lachine Rapids*

P27/D1,54

18
Commission
pour l'ouvrage des
rues &
Starkes & boy
31 Decr 88

P27/D1,54

TENDER FOR THE WORK IN PAVING THE STREETS OF
THE CITY OF STE. CUNEGONDE OF MONTREAL.

TO HIS HONOR THE MAYOR AND COUNCILLORS OF THE CITY
OF STE. CUNEGONDE OF MONTREAL.
Gentlemen:-

S. L. the undersigned
....., residing in *St. Henry*,
....., having carefully read and
considered the specification, terms and conditions for
paving the streets of Ste. Cunegonde in the aforesaid
materials, and perfectly understanding the meaning of the
same, do hereby offer to execute and carry out the works
described in the said specifications and to the entire
satisfaction of the City Engineer for the following pri-
ces.

It being distinctly understood that the City of
Ste. Cunegonde be not obliged to accept this tender or an
other tender.-

P27/D1,54

	Price-	Quantity-	Amount
Rock asphalt 2 inches thick on 6" concrete foundation per sq.Yard-----		40,000	
Limestone curb stone 9"x 12" laid as per specification(either straight or curved)per running foot,comprising con- crete foundation-----			92 ⁴ ninety two cents
Granite curbstone 9"x 12"laid as per specification(either straight or curved)per running foot,comprising concrete foun- dation-----			
Mar-York Blue stone for cross- ings comprising laying with rows of blocks as per specific- ations and on 6"on concrete per sq.yard-----			

MONTREAL, - 9th November 1892

James Charest

CONTRACTOR

St Ferdinand St

no 142

St Henry. — ADDRESS:

P27/D1,54

21^{er}9
Commission
pour pavage des
rues
James Charette
3, Dec 1898

P27/D1,54

TENDER FOR THE WORK IN PAVING THE STREETS OF
THE CITY OF STE. CUNEGONDE OF MONTREAL.

-----oo-----

TO HIS HONOR THE MAYOR AND COUNCILLORS OF THE
CITY OF STE. CUNEGONDE OF MONTREAL.
Gentlemen:-

Bastien Vailigutte, residing in
We having carefully read and
considered the specification, terms, and conditions for
paving the Streets of Ste. Cunegonde in the undermentioned
materials, and perfectly understanding the meaning of the
same, do hereby offer to execute and carry out the works
described in the said specifications and to the entire
satisfaction of the City Engineer for the following pri-
ces.

It being distinctly understood that the City of
Ste. Cunegonde be not obliged to accept this tender or any
other tender.-

C H D U

P27/D1,54

	Price-	Quantity-	Amount
Rock asphalt 2 inches thick on 6" concrete foundation per sq. Yard - - - - -	3.55	40,000	
Limestone curb stone 9"X12" laid as per specification (ei- ther straight or curved) per running foot, comprising concrete foundation - - - - -	1.00		
Granite curbstone 9", 12" laid as per specification (either straight or curved) per running foot, comprising concrete foun- dation - - - - -	1.30		
New-York Blue Stone for cross- ings comprising laying with rows of blocks as per specifi- cations and on 6" on concrete per sq.yard - - - - -	4.20		

MONTREAL, 31 Dec 1892.

Barker & Valiquette

CONTRACTOR

ADDRESS: 74 Rue Cherrier

P27/D1,54

9480

L'omination pour
fauxage des rues
Bastien & Valiquette

5, Dec 1894

C H D I

P27/D1,54



Pièces réunies

DÉBUT

118

1893

Marché
pour construction d'un canal
d'égoût dans
l' Avenue Woodstock
entre
La Cité de Montréal
et
La Ville de St. Léonard

Approuvé -
R.

en 1893 à la date de 1893

Cité de St.
Léonard de
Montréal

90700. 1894
1er Dec 1895

Maurice
1220

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze le
jour du mois de
Désiré
Devant M^e Oscar Marin
sousigné notaire public pour la
province de Québec au Canada
résidant en la Cité de Montréal,
dans la dite province
Ort Campanu.

1^e La Cité de Montréal
corps politique et incorporé ayant
son bureau et sa principale place
d'affaires à l'Hotel de Ville, dans
le quartier Est de la dite cité, ici repres-
sentée par Son Honour le Maire

résideant en la dite Cité
de Montréal, illement autorisé à signer
les présentes par résolution du Conseil
de la dite Cité, adoptée à une assemblée
tenue le
et dont copie restera annexée aux pre-
sentés après avoir été signée par le
notaire sousigné me varin

partie de première partie.

2^e La Ville de St. Léonard de
Montréal corps politique et incorporé ayant
son principal bureau d'affaires dans
la dite ville de St. Léonard, représenté
et agissant aux présentes par

son secrétaire-trésorier, tous deux de la
dite

P27/D1,54

~~Le mur d'angle en
en briques, d'un dia-
mètre intérieur de deux
pieds par trois pieds,~~

~~Jusqu'à une dis-
tance d'environ~~

~~corrigé ;
par la moitié -~~

dite ville de Ste Cunigonde et dument
autorisés pour l'effet des présentes par
une résolution du conseil de la dite ville
adoptée à une assemblée tenue le ~~soix~~

copie de laquelle résolution demeurera
annexée à la minute des présentes après
avoir été signée par le notaire souci-
gné ne varietur

parties de seconde part
Lesquelles parties de part et
d'autres ont déclaré au notaire sou-
signé ce qui suit savoir :

Que conformément à un
rapport du Comité des Chemins
en date du vingt et un Septembre dernier
(1892) La Ville de Montréal susdite
a résolu de construire un canal d'é-
gout dans l'Avenue Woodstock depuis
la rue St. Antoine, ~~vers~~ quatre-vingts
 verges vers le nord

Que cette dite partie de l'Avenue
Woodstock se trouvant être moitié dans
la Ville de Montréal et moitié dans la
Ville de Ste Cunigonde, La dite Ville
de Montréal et la dite ville de Ste
Cunigonde ont fait ensemble le marché
suivant savoir :

La Ville de Montréal susdite
s'engage à faire construire immédiate-
ment le dit canal d'égout dans la dite
Avenue Woodstock depuis la rue St. An-
toine vers le nord sur une longueur d'au-
quatre

① au fur et à
mmeure que les tra-
vaux du dit canal
progresseront et

S de l'Inspecteur de
la cité de Montréal, et
en la manière ordinaire
que les canaux d'égout
de la dite cité sont faits.

quatre-vingts verges, sous la surveillance²
Et de son côté La dite Ville de
Ste Cunigonde s'engage à rembourser à la
dite Ville de Montréal la moitié du coût
du dit canal d'égout et ce sur pre-
sentation par la dite Ville de Montréal
des à la dite Ville de Ste Cunigonde de
comptes établissant la partition que la
dite Ville de Ste Cunigonde aura à
payer

Le présent marché est consenti
de la part de la Cité de Montréal, confe-
mment à une résolution passée à une as-
semblée du Conseil de la dite Cité en
date du dix Octobre (1892) adop-
tant un rapport de son comité des
Chemins en date du vingt et un Sep-
tembre dernier (1892) concourant et
adoptant dans et adoptant un rap-
port du Comité de Santé en date du
trente Juin dernier (1892) et aussi con-
formément à un rapport du Comité
des finances de la dite cité en date
du sept Octobre (1892) copies
desquels résolutions et rapports demeu-
rant annexés à la minute des pre-
sentes après avoir été signés par le no-
taire sousigné ne varientur

Dont acte fait et passé en la
dite cité de Montréal, le jour, mois et
an en premier lieu écrits sous le numéro
quinze mille
du répertoire des actes du dit O. Main
notaire

P27/D1,54

notaire soussigné.

Et après lecture faite aux parties
elles ont signé les présentes et

Écuyer le griffier de la
dite Cité les a conservées et y a apposé
le sceau de la dite Cité le tout en pre-
sence du notaire soussigné qui a aussi

signé

Notre renvois tous nos rapports ciels
PR

P27/D1,54

Extract from the Minutes of the Council of the City of
Montreal, Monthly Meeting, Monday, the tenth day of
October, one thousand eight hundred and ninety two. -

Submitted and read the following report of the
Finance Committee concurring in a report of the Road Committee
for a sewer in Woodstock Avenue and an arrangement with the
Municipality of Ste. Cunégonde in reference to their portion
of the cost. : -

- : TO THE CITY OF MONTREAL : -
.....

The Road Committee

Respectfully Report : -

That they have considered the accompanying
report of the Board of Health recommending the constructing of
a sewer in Woodstock avenue, from St. Antoine street northwards,
and they recommend that said sewer be constructed, of the quality
and dimensions specified in the annexed estimate.

Your Committee further recommend that they
be authorized to have said sewer constructed and that in accordance
with By-law No. 191 and the provisions of section 283 of
the Act 52 Vict. chap. 79, the cost of making and constructing
the portion of said sewer which is within the city limits be
borne and paid by the owners of real estate situated on both
sides of the said section of street by means of a special assessment
to be made and levied upon said owners of real estate accord-
ing and in proportion to the frontage of their properties
respectively.

Your Committee also recommend that as one
half of said sewer will be constructed in the Municipality of
Ste. Cunégonde, that the City enter into an agreement with said
Municipality to pay their portion of the cost of said sewer, in
virtue of the powers granted them by the recent amendments to the
City Charter contained in clause 52 of Section 140 of the Act
52 Vict., cap. 79, relating to By-Laws.

The whole nevertheless respectfully submitted.

(Signed.)

Committee Room,
CITY HALL,
Montreal, 21st. September, 1892.-

R. Préfontaine.
Art. Dubuc.
J. C. Robert.
James Griffin.

P27/D1,54

Montgomery, Sept. 26, 1885.
CITY HALL,
Committee Room.

Annexed & signed nevertheless
Montreal Sept 21st 1892
T. C. Kopetz
A. Duroc
R. Belcourt

(289)
The above statement is correct.
28 At 9th Oct. 1898, I left for Blantyre.
City Charter confirmed in its present form 28 Oct 1898 by the Govt
of the Colony of Rhodesia being read before the Legisltive Councils of the
Colony of the Transvaal and the Colony of Natal.
At the same time the City Charter was confirmed by the
Government of the Colony of Rhodesia.
The City Charter was confirmed by the Government of the Colony of Rhodesia
on 28th October 1898.

to be submitted to the members of the Association for their consideration and if approved by a majority of the members present at the meeting, it will be voted upon at the next meeting of the Association.

К е а б е г ф и н и я К е б о л ф : -

Type ~~Key~~ Control Code

- : ЛОЖНЕ СИЛА ОЕ ШОИЛБЕУР : -

of the cost : -

The House Committee on Banking and Currency, in its report on the
Banking and Currency Bill, has recommended that the bill be referred to the
Senate Committee on Banking and Currency.

and it is often difficult to tell the best bus for a particular trip.

October, one hundred and twenty-five thousand and seven hundred and thirty-four.

WOUNDED, WOUNDED, WOUNDED, the couch and sit

EXCERPT FROM THE MINUTES OF THE COMMITTEE OF THE CLERKS

C H D

P27/D1,54

- : 2 :-

- : TO THE CITY OF MONTREAL :-

The Board of Health

Respectfully Report :-

That in view of the report of the Sanitary Inspector, hereunto annexed, they recommend that, in the interests of public health, a public sewer be laid in Woodstock Avenue, from St. Antoine street northwards in accordance with the provisions of the article 283 of 52 Vict. chap. 79.-

Respectfully submitted.

(SIGNED.)

Alex. Germain.

D. Tansey.

T. Gauthier.

C. Beausoleil.

Committee Room,
CITY HALL,
Montreal, 30th. June, 1892.-

- : TO THE CITY OF MONTREAL :-

The Finance Committee

Respectfully Report :-

That, as directed by the Council, they have considered the accompanying report of the Road Committee, for a sewer in Woodstock avenue and an arrangement with the Municipality of Ste. Cunegonde in reference to their portion of the cost and that they concur in the recommendation therein made.

Respectfully submitted.-

(Signed.)

J. D. Rolland.

L. H. Boisseau.

Wm. Clendinneng.

J. Perreault.

J. Mc.Bride.

Wm. Farrell.

Committee Room,
CITY HALL,
Montreal, 7th. October, 1892.-

On motion of Alderman Rolland,
Seconded by Alderman Préfontaine,
The said reports were received and adopted, and it was
accordingly

(RESOLVED)

- : 3 : -

R e s o l v e d : - That a sewer be constructed in Woodstock Avenue, from St. Antoine street northwards, of the quality and dimensions specified in the estimate annexed to the report of the Road Committee, and according to the section of such sewer, deposited in the office of the City Surveyor.

R e s o l v e d : - That in accordance with By-Law No. 191 and the provisions of Section 283 of the Act 52 Vict., chap. 79, the cost of making and constructing the portion of said sewer which is within the City limits be borne and paid by the owners of real estate situated on both sides of the said section of street by means of a special assessment to be levied and made upon said owners of real estate according and in proportion to the frontage of their properties respectively.

R e s o l v e d : - That as one half of the sewer will be constructed in the Municipality of Ste. Cunegonde, that the City enter into an agreement with said Municipality to pay their portion of the cost of said sewer, in virtue of the powers granted them by the recent amendments to the City charter, contained in Clause 52 of Section 140 of the Act 52 Vict., chap. 79, relating to By-Laws. -

(CERTIFIED.)

A. Sommier
and City Clerk.--

P27/D1,54

Copies of
ANNEXED DOCUMENTS

- : 4 : -

Montreal, June 14th. 1892.-

To the City of Montreal.

I the undersigned proprietor respectfully request you to have a sewer constructed on Woodstock Ave. from St. Antoine street northwards 120 feet , St. Antoine Ward, in accordance with the City By-laws.

(Signed.)

MATTHEW DINEEN. 460 St. Antoine St.
Ste. Cunégonde.-

Montreal, Aug. 1st., 1892.-

To the Chairman & Members

Road Committee,
Gentlemen,-

The petition for a sewer in Woodstock Avenue, from the Board of Health, is half in the Municipality of Ste. Cunégonde, and we cannot sewer the street without making an arrangement with them in regard to the payment of their share. I herewith put in an estimate for the sewer, amounting to \$580.00 -

Yours truly,
PERCIVAL W. ST. GEORGE.-
City Surveyor.

Percival W. St. George Esq.
City Surveyor.-

Dear Sir, -

The approximate estimate of cost of sewer, Woodstock Avenue, from St. Antoine street, northwards, is 80 yds. of 3x2 brick sewer at \$7.25 :- \$580.00 -

Respectfully submitted.-
(Signed.)

ALFRED BRITAIN.
Ass't C. S. -

(CERTIFIED.)

A. Sommier
and City Clerk.-

P27/D1,54

P27/D1,54



Pièces réunies

FIN

P27/D1,54

Mr le maire et les conseillers st. Gengonde je suis
Lb. Bergevin boulanger qui
à pris la licence le 28 Octobre
et j'ai vendu à Mr. P. Goyer
comprenant que il devait
marché sur la même licen-
se je pense bien que vous
allez faire le transport
à M. Goyer.

Lb. Bergevin
rue Notre Dame
3918 St. Henri.

P27/D1,54

2482
Demande de
transfert de l'usine
de boulangerie
de la gare

Recd ✓
Demande de
transfert de
boulangerie
de la gare
C' Bergeron

L T D L

P27/D1,54

Sainte-Cunégonde 11 Janvier 1893.

J. H. Doré
A. S. D'Orléans
H. Monniot Archivis

Béhevin.

Sachez que lundi le neuvième jour de Janvier courant(1893) vous avez été nommé Béhevin pour le quartier Grand Sud Est dans cette ville.

Sachez aussi que le conseil, à sa dernière session, s'est adjourné à Mercredi le 11 courant-- Des amendements à la charte y seront discutés.

Par ordre

J. H. Doré
Asst. greffier.

□ □ □ □

P27/D1,54

Sainte-Cunégonde 11 Janvier 1893.

J. H. Doré
Archiviste
Montréal Archives

Relevévin.

Sachez que lundi le neuvième jour de Janvier courant(1893) vous avez été nommé Echevin pour le quartier ~~Kondiak~~ ~~sud~~ ~~et~~ ~~est~~ ~~ouest~~ cette ville.

Sachez aussi que le Conseil, à sa dernière session, s'est adjourné à Mercredi le 11 courant-- Des amendements à la Charte y seront discutés.-

Par ordre,


J. H. Doré
Archiviste

P27/D1,54

二〇〇〇

卷之三

~~19/93~~

REVIEW OF THE LITERATURE ON CLIMATE CHANGE AND BIODIVERSITY
CLIMATE CHANGE AND BIODIVERSITY: A LITERATURE REVIEW
CLIMATE CHANGE AND BIODIVERSITY: A LITERATURE REVIEW

1964-1970
1970-1975

C D O D A
P27/D1,54

MONTREAL WATER & POWER CO.

DRAFT OF BY-LAW IN RE ST.CUNEGONDE.

-----oo0oo-----

MOVED BY Councillor

SECONDED BY Councillor

THAT By-Law No. 53 be amended as follows:-

CLAUSE ONE. Section 26, by adding thereto the following clause:-

And the said Company shall not be obliged to turn on the water again until all back rents and an extra charge of one dollar, for the expense of turning on and turning off, are paid.

CLAUSE TWO: The Schedule of Water rates annexed to the said By-law and to the Emphyteutic Lease passed before N. Perodeau, Notary Public, on the fourth day of September, one thousand eight hundred and ninety one, is amended in the clause before the last, to read as follows

When water is required for purposes not specified in the foregoing tariff, the rate shall be fixed by the said Water Company.

CLAUSE THREE: The following clause shall be ~~fixed~~ ^{added}
~~to~~ ^{by} the said Water Company *By-Law*

The Company shall have the right to use the name of the Corporation in all suits taken before the Recorder of this Town for the recovery of water-rates and penalties under present By-law.

27-67-A

P27/D1,54

~~Mr. G. L. G. L.~~

2483a

Projet de Règlement
par Montréal Water Power
Co.

Le 27 mai 1904

Le conseil municipal a délibéré et résolu que le maire
soit chargé d'envoyer une copie de ce règlement à l'Assemblée
legislative pour être examiné et adopté.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Le règlement est à l'ordre du jour de l'Assemblée législative.

Minutes de
Water Power

Meeting of the

Water Power

Committee

of the City of

Montreal

on the 27th day of May,

1904.

Present:

Mr. G. L. G. L.

Mr. J. C. G.

Mr. W. H. G.

P27/D1,54

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ÉCHEVIN.

Je, Jos. Hilaire Doré élu Echevin
 pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité, après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme Echevin comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte-Cunégonde, ce onzième jour
 de Janvier 1893

Assoumenté à la campagne
 ce onzième jour de Janvier
 1893.

Jos. H. Doré

H. Ducharme

2487

P27/D1,54

3181

Séminaire de Québec
J.-H. Doré
11 Janvier 1893

P27/D1,54

Montreal 12 Janvier 1893

à son Honneur le Maire
et à M. M. les Échevins de la Ville de
Ste Cunegonde de Montréal.

Messieurs

En réponse à la demande qui m'a été faite
par votre greffier Mr Decharme ce matin,
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous les
quantités approximatives de parage à faire chez
vous en 1893, savoir:

		omb. de vergers canadien
	Rue Delisle dans toute sa longueur.	7553 52
15390	" Albert " " "	6800 00
300	" Coursol " " "	3475 47
	" St. Antoine " " "	3200 52
	" Guérin " " "	4798 97
15390	" Duvernay de Vinet à Lévis	2427 60
dmt.	" William " " "	2421 18
	" Vinet " " Notre Dame à William.	1580 31
	" Dominique " Richelieu à Grand-Erone	1328 93
	" Lévis " " Notre Dame à William.	1567 61
	Total	35154 11.

J'ai l'honneur de être M. M.
Votre très obéissant serviteur.
J. Émile Vauvies

Ingénieur chef de la Cité Ste
Cunegonde

- 2484 a

12 janvier 1893
Pavage - quantité à
faire en 1893
J. S. Hamel

P27/D1,54

H T H T A

P27/D1,54

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ÉCHEVIN.

Je, Hubert Morin élu Échevin pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité, après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme Échevin comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte-Cunégonde, ce origine
de Janvier 1893 jour

assermenté à Ste-Cunégonde
ce origine jour de Janvier
1893.
Hubert Morin

27-10-2

P27/D1,54

185
L'ermite de l'échelle
St Morin
11 Janvier 193

P27/D1,54

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ÉCHEVIN.

Je, André Silfrid Delisle élu Échevin pour la cité de Sainte Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité, après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme Échevin comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte-Cunégonde, ce *vingtaine* jour
de janvier 1893

assurément ce vingtaine
janvier 1893 à
St. Cunégonde. A. S. Delisle
Le Maire

C T O O

P27/D1,54

2186
Serment de l'échevin
A.S. De Lisle
11 Janvier 1893

P27/D1,54

SERMENT DU MAIRE OU D'UN ÉCHEVIN.

Je, *Marc E. Lyndburner* élu *Échevin*
pour la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, jure que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge, au meilleur de mon jugement et capacité; et que j'ai et que je suis en possession pour mon propre usage de biens-immeubles dans la dite cité, après paiement ou déduction faite de toute charge affectant les dits immeubles, de la valeur de mille piastres et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou que je n'en ai pas obtenu un titre pour me rendre éligible comme *Échevin* comme susdit. Ainsi, Dieu me soit en aide.

Donné à Sainte-Cunégonde, ce *vingt et un* jour
de *Janvier* 1893.

Marc E. Lyndburner
asserrment à la campagne
ce vingt et un de Janvier 1893.
G. D. Dufresne

C H H

P27/D1,54

^{mt 8th}

Serment de l'Éche
vni M. E. Lyndburne
11 Janvier 1893

P27/D1,54

To His Honor the Mayor
and Messrs the Aldermen of the
City of St. Genevieve of Montreal }

Gentlemen

We have the honor to submit
our report of the Receipts & Expenditure for the year
ending 31st December 1892.

Total Receipts	55,194.80
Balance 1 st January 1892	<u>88,013.40</u>
	143,211.50
Expenditure	130,886.99
Balance 31 st December 1892	<u>\$ 12,324.51</u>

Respectfully Submitted

Town Hall
St. Genevieve
12 January 1893

H. H. Hébert
J. H. Charette }
Auditors

2487^a
Rapport des auditeurs
pour 1892 - 12 janvier 1893
J.-X. Charette et
W. H. Dens

P27/D1,54

R J G A

P27/D1,54

Au Conseil de la Ville de Sainte-Cunégonde de Montréal. —

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que, le neuvième jour de Janvier courant, Mr. A. S. Delisle a été proclamé élu échevin pour le Quartier Est, que Mr. K. Morin a été proclamé élu Echevin pour le Quartier ouest, Mr. J. H. Doré a été proclamé élu Echevin pour le Quartier Sud & que Mr. W. C. Lyndburner a été proclamé élu Echevin pour le quartier Nord de cette cité, étant tous respectivement les seuls candidats sur les rangs pour les différents quartiers dans lesquels ils sont déclarés élus. —

Fait à Sainte-Cunégonde de Montréal, ce onzième jour de Janvier mil huit cent quatre-vingt-treize. —


G. V. Duhamel
Prés. de l'Élection

P27/D1,54

3188

Rapport du président
sur élection municipale.

G. R. Ducharme

11 Janvier 1893

P27/D1,54

Vous saurez pris nos engagements
par les puissantes à susciter
à susciter M^r Marie ou le
Cardinal choisi par la majorité
des Conseillers pour l'élection
d'un échevin au Conseil de la
Cité de Ste Cunigonde de Montréal
à l'élection qui aura lieu
dans le quartier Sud de
la dite Cité dans le cours
de janvier mil huit cent
quatre-vingt-treize
Ste Cunigonde 15 janvier 1893

J. Paquette
Roumelius J. Paquette



P27/D1,54

R L H D A

P27/D1,54

□ □ □ □

PROVINCE DE QUEBEC.

No. 186-93.

Bureau du Secrétaire,

Québec, 17 Janvier, 1893.

Monsieur

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable-Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 16 cor-
r. par laquelle vous transmettez les règlements N° 61, 62, 63, 64, 65 & 66 de la Cor-
poration de la Cité de St-Emégonde de
Montreal, pour approbation — —
et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne
manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. A. St Denis, Esq. J.P. / J. V. M.
Asst. Greffier
Cité de St-Emégonde de Montreal.

Assistant-Secrétaire de la Province.

P27/D1,54

3489

accusé réception
Relevements N°s 61, 62.
63, 64, 65, 66, —

Rec Provincial

17 Janv/93

P27/D1,54

19/1/893

- I -

L'An mil huit cent quatre vingt treize, le six-neuvième jour du mois de Janvier.

Devant M. J. Arcas Derval, soussigné notaire public pour la Province de Québec résidant et pratiquant en la Cité et le district de Montréal.

ONT COMPARU:

La Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, corps politique et incorporé, ayant son bureau et place d'affaires dans la Cité de Ste-Cunégonde, de Montréal dans le dit district de Montréal, et étant représenté & agissant aux présentes, par Louis Henri, Hénault, écuier, maire, et Guillaume Narcisse Ducharme, écuier, son greffier, tous deux de la dite Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, et dûment autorisés à l'effet des présentes, par et en vertu d'une résolution passée à cet effet, à une séance du conseil de la dite Cité de Ste-Cunégonde, tenue à Ste-Cunégonde, le dix huit de Janvier courant, et dont un extrait dûment certifié est demeuré ci-annexé, après avoir été signé par les parties aux présentes, et le notaire soussigné, ne varie.

Partie aux présentes, de première part.

Et messieurs Trefflé Bastien et Alphonse Valiquette, tous deux, entrepreneurs de la dite Cité de Mont. & y faisant affaires ensemble, comme tels, sous les nom et raison de Bastien & Valiquette, et tous deux ici présents,

Partie aux présentes de seconde part.

Lesquelles parties, de part et d'autre ont fait entre elles

P27/D1,54

- 2 -

~~SACREEESSES~~ entr' elles le contrat & marché suivant, savoir

Les dits Bastien & Valiquette entreprennent &
s'obligent présentement envers la dite Cité de Ste-Cuné-
gonde de Montréal, ce acceptant, de faire tous les travaux
& ouvrages nécessaires pour pavé les chemins dans les li-
mites de la dite Cité de Ste-Cunégonde de Montréal dans
les rues suivantes, savoir:

1o- Les rues Delisle, Albert, Coursel, St-Antoine
et Quesnel, dans toute leur longueur, dans la dite Cité de
Ste-Cunégonde de Montréal.

2o- La rue Duvernay, depuis la rue Vinet, jus-
qu'à la rue Levis.

3o- La rue Vinet, depuis la rue Notre-Dame, jus-
qu'à la rue William,

4o- La rue Dominien, depuis la rue Richelieu,
jusqu'à la rue Albert,

5o- la rue Lévis, depuis la rue Notre-Dame jus-
qu'à la rue Duvernay, lesquelles rues devront être pavées
en reche asphaltique dite "Rock Asphalt" aussi de faire
toutes les chaînes en pierre pour tretteirs, et les tra-
vaux s'y rapportant, requis par la dite Cité de Ste-Cuné-
gonde de Montréal, et de faire tous travaux et ouvrages
nécessaires pour poser les chaînes de tretteirs en pierre,
dans les rues sus-nommées et autres rues que la dite par-
tie de première part jugera à propos, et de faire et par-
faire en bons ouvriers et suivant les règles de l'art,

- 3 -

pour la dite cité de Ste-Cunégonde de Montréal, tous les dits ouvrages et travaux, le tout suivant les devis et spécifications demeurés ci-annexés, signés par les parties aux présentes et le notaire soussigné ne varientur pour l'exécution des dits travaux faits par J. Émile Vanier, écuyer ingénieur civil, de Montréal susdit, et suivant les spécifications ci-annexées des dits Bastien & Valiquette, et signées par les parties aux présentes, et le notaire soussigné.

--CLAUSES & CONDITIONS--

1o- Toutes les clauses, conditions, explications et données quelconques, qui se trouvent aux dits devis ci-annexés, seront suivies et executées, quoique non répétées dans les présentes.

Dans le cas de différence dans le sens et l'interprétation à donner au présent contrat et marché et aux dits devis, il faudra suivre le présent marché.

2o- Tous les travaux et ouvrages décrits et indiqués dans les présentes, ainsi que dans les dits devis seront faits de la meilleure manière et de la meilleure qualité y indiquées, tant dans leur ensemble que dans tous leurs détails, quoique tels détails n'y soient pas tous indiqués. XXX

3o- Les dits entrepreneurs fourniront le ciment & tous les autres matériaux, outillages charrayages et accessoires pour le prompt avancement et l'exécution parfaite des dits travaux et ouvrages entrepris, lesquels maté-

- 4 -

riaux seront de la meilleure qualité et tels que mentionnés aux dits devis; étant convenu que l'eau, y compris les permis nécessaires aux travaux, seront fournis par la dite Cité de Ste-Cunégonde de Montréal.

4o- Les travaux & ouvrages présentement entrepris seront faits sous la direction et la surveillance du dit ingénieur ou de tous autres surveillants & inspecteurs que la dite Cité de Ste-Cunégonde pourrait choisir par la suite, et qui seront toujours eux-mêmes sous la direction de la dite Cité de Ste-Cunégonde, et seront censés exécuter ses ordres et vues, jusqu'à contradiction et avis contraire: et toutes les parties des dits ouvrages devront être faites à l'entière satisfaction du dit ingénieur ou des dits surveillants ou inspecteurs, lesquels auront le pouvoir de juger de la qualité des matériaux & ouvrages, et de la manière de construire & exécuter les ouvrages en toutes choses, les entrepreneurs devront suivre les instructions & directions des dits ingénieurs, surveillants ou inspecteurs,--- aussi bien que dans tous les détails de moindre importance & qui affectent la solidité, le fini & l'exécution convenable des dits travaux & ouvrages.

5o- Tous les matériaux rendus sur les lieux par les entrepreneurs ou par leurs ordres avec la destination d'être employés aux dits travaux & ouvrages, ainsi bien que toutes portions d'ouvrage déjà faites ou commencées seront considérés comme étant la propriété de la dite Cité de Ste-Cunégonde, sujets toujours à être finalement acceptés ou refusés par le dit ingénieur, ou les dits surveillants ou inspecteurs, et ne pourront pas être enlevés ni

- 5 -

démolis sans aucun prétexte quelconque, sans la permission de la dite partie de première part.

6o- Néanmoins la garde & le soin des ouvrages et travaux présentement entrepris, ainsi que des matériaux seront à la charge et aux risques et périls des dits entrepreneurs qui seront responsables de tout ce qui sera volé, détruit ou endommagé ou détérioré par négligence, accident, cas fortuit, ou autrement, et devront entretenir tous les dits matériaux, travaux etc, propres et en bon état, et les protéger contre le temps, l'eau etc, à leurs frais et risques, et devront aussi garder constamment une clôture suffisante, ainsi qu'un nombre de gardiens & de lumières suffisantes, sur les lieux des travaux, pour prévenir & empêcher tout accident quelconque, et seront responsables de tous dommages & accidents que les dits travaux pourraient occasionner.

Et les dits travaux & ouvrages ne seront considérés complets, finis et livrés que quand le dit ingénieur ou les dits surveillants ou inspecteurs auront donné leur certificat par écrit à cet effet.

7o- La dite partie de première part aura en tout temps, le droit de dévier des devis de changer les dimensions & la qualité des travaux & ouvrages et d'y faire tous changements & augmentations quelconques, qu'elle jugera à propos, même d'ordonner la démolition d'ouvrages et travaux faits pour en faire d'autres ou les faire autrement, et même aussi de retrancher du présent marché, l'exécution entière des dits travaux et ouvrages, dans certaines rues ou parties des rues ci-dessus mentionnées, pourvu qu'

- 6 -

la quantité du contrat ne soit pas diminuée, en remplaçant ces rues ou parties de rues par d'autres ou autrement et aussi d'ordonner aux dits entrepreneurs de pavé toute autre rue qu'elle jugera à propos dans les limites de la dite Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, en asphalte et aussi de faire faire aux dits entrepreneurs tous les trotteurs soit en asphalte ou autres matériaux qu'elle jugera à propos, suivant les prix et conditions mentionnés dans les soumissions et listes de prix des dits Bastien & Valiquette annexées au contrat et marché fait entre les parties aux présentes et passé devant le notaire susmentionné, le vingt quatre d'Octobre, mil huit cent quatre vingt enze, mais les dits entrepreneurs ne pourront dévier aucunement des devis, ni ne feront aucun travaux et ouvrages extra ou qui ne seraient pas prévus par les dits devis, ou par ces présentes, sans un ordre par écrit du dit ingénieur ou des dits surveillants ou inspecteurs, décrivant en détail les changements, ouvrages et travaux extra qui seraient requis dans le cas de tel ordre écrit, les entrepreneurs seront tenus de s'y conformer, et la valeur ou le prix de tels changements augmentations diminutions et retranchements sera ajoutée au prix du présent marché, ou en sera retranchée suivant le cas, en proportion avec les prix des dits travaux & ouvrages, tels que mentionnés ou référés, dans le présent marché, à défaut d'accord volontaire entre les dites parties pour établir et fixer la valeur ou prix de tels changements, augmentations diminution et retranchements avant ou après l'émission de l'ordre écrit les requerant, et à défaut d'accord mutuel entre les parties, et de prix dans les soumissions alors telle va-

P27/D1,54

- 7 -

leur des dits travaux ou changements devra être établie par des experts, dont chaque partie nommera un, et à défaut d'accord entre les experts, alors ces derniers en nommeront un troisième et la décision de tels experts ou de la majorité d'entr'eux sera finale et sans appel: mais il est bien entendu que les entrepreneurs ne pourront sans aucun prétexte quelconque réclamer aucune indemnité au prix extra pour de prétenus travaux et ouvrages extra à moins qu'ils ne produisent un arrêt par écrit comme susdit pour iceux et aucun changements augmentations, diminution ou retranchements comme susdit ne justifieront les entrepreneurs de retarder l'époque fixée par les présentes pour la livraison des ouvrages entrepris, seulement les entrepreneurs devront augmenter le nombre de leurs ouvriers, s'il est nécessaire, pour finir & compléter les dits travaux & ouvrages, pour l'époque de la livraison fixée en ces présentes, nonobstant tous retards occasionnés par tels changements.

Dans le cas néanmoins où les changements requis seraient tellement considérables, qu'il serait rigoureusement impossible, vu le temps et les circonstances de compléter et finir les travaux et ouvrages pour l'époque fixée de la livraison, alors et dans tel cas seulement la livraison finale des ouvrages pourra être retardée d'un temps proportionné aux délais et retards de tels changements, dans ce cas, à défaut d'accord volontaire, des experts nommés de la manière ci-dessus indiqué, détermineront s'il y a lieu, de reculer l'époque de la livraison, & de quel temps elle pourrait être reculée, pour les causes & raisons susdites.

P27/D1,54

SSA

- 8 -

8o- Dans le cas où dans l'opinion du dit ingénieur ou des dits surveillants ou inspecteurs, les travaux & ouvrages ne progresseraient pas avec assez de célérité, pour en assurer l'exécution, au temps fixé pour la livraison, ou que dans l'opinion du dit ingénieur, ou surveillants ou inspecteurs, les dits entrepreneurs failliraient autrement, en quoi que ce soit, à l'exécution de leur contrat & marché, alors & dans tel cas il sera léisible à la dite partie de première part ou au dit ingénieur ou surveillants ou inspecteurs, après un avis de vingt quatre heures, donné aux entrepreneurs de faire continuer ou progresser les dits travaux ou ouvrages, par d'autres ouvriers, à la satisfaction du dit ingénieur ou surveillants, ou inspecteurs, le tout aux frais, risques & périls des entrepreneurs avec plein pouvoir de payer le tout sur & à même les deniers restant dus aux dits entrepreneurs sans néanmoins que la dite partie de première part soit privée de son recours et ses dommages & intérêts contre les dits entrepreneurs, dans le cas où elle leur laisserait continuer les travaux & ouvrages comme dans le cas où elle les ferait continuer & terminer par d'autres comme susdit.

9o- Tous les travaux & ouvrages susdits seront commencés huit jours après avis à cet effet donné par l'ingénieur de la dite cité de Ste-Cunégonde de Montréal aux dits entrepreneurs, qui devront les continuer avec diligence & sans interruption, de manière à pouvoir livrer tous tels travaux & ouvrages finis & complétés, le ou avant le premier de Novembre prochain (1893), nonobstant le terme

- 9 -

mentienné au dit devis du dit J. E. Vanier, ci-annexé à peine d'une pénalité de dix piastres par jour, pour chaque jour, en retard, après le susdit délai, que les travaux n'aurent pas été livrés & complets, et à peine aussi de tous autres dépens, dommages & intérêts à être encourus, à raison de retard quelconque.

10o- Le présent contrat & marché est ainsi fait, en ce qu'il ne sera pas nécessaire de faire exécuter les travaux pour les rues ci-dessus mentionnées que pour les travaux qui pourraient être ordonnés aux dits entrepreneurs dans d'autres rues que celles ci-dessus mentionnées, et pour les trottiers & chaînes de trottoirs & pour & moyennant les prix & sommes mentionnés dans les soumissions demeurées ci-annexées, après avoir été certifiées correctes & parfaites par les dites parties aux présentes, et signées par les dites parties & le notaire seul signé ne varientur, lesquelles soumissions & listes de prix seront censées faire partie des présentes et auront le même effet que si elles étaient écrites au long en ces présentes lesquels prix et sommes, la dite partie de première part paiera aux dites parties de seconde part, par paiements partiels, dont un paiement tous les mois, suivant le progrès des dits travaux et ouvrages, ainsi qu'il sera constaté et établi par les certificats du dit ingénieur ou des dits surveillants ou inspecteurs. Mais pour plus de sûreté de l'exécution du présent contrat & marché, la dite partie de première part, retiendra dix pour cent, sur le montant de chaque paiement partiel, sur les ouvrages en asphalte seulement, et non sur le nivelage et la fondation en béton, laquelle est fixée à une piastre & vingt

P27/D1,54

- 10 -

centins la verge; laquelle somme ou pourcentage de dix pour cent, ainsi retenue, sera payable aux dits entrepreneurs à l'expiration de leur garantie des dits ouvrages & travaux, suivant les dits devis et spécifications, suivant l'acceptation finale des dits travaux et ouvrages, par le dit ingénieur ou les dits surveillants ou inspecteurs, qui certifieront les avoir finalement reçus; étant bien entendu qu'ils ne seront pas tenus d'accepter les dits travaux finalement, pour aucune raison avant le délai fixé dans les dits devis et spécifications pour les divers travaux et ouvrages et garantie d'iceux.

Cette retenue de (10a/c) restera jusqu'à l'expiration des garanties, et sera alors payée sur un ordre écrit de l'ingénieur de la Cité, pourvu que l'entreprise ait été finalement exécutée. Mais sur un ordre écrit aussi de l'ingénieur de la Cité, l'intérêt sur cette retenue, au taux de quatre pour cent par an sera payé annuellement aux entrepreneurs, pourvu toujours que l'entreprise ait été fidèlement exécutée.

Les décomptes payés sur situation prévisoire, n'engagent nullement la Corporation à recevoir définitivement les travaux qui en font l'objet, et que plus tard on trouverait défectueux ou de qualité inférieure.

Le cas échéant les entrepreneurs seront tenus de remplacer les dits travaux ou matériaux rebutés par d'autres de bonne qualité et convenables.

P27/D1,54

- II -

Pour l'exécution des présentes les dites parties
élisent domicile quant à la dite partie de première part
à son lieu & place d'affaires, et quant aux dites parties
de seconde part, en leur bureau d'affaires, ou à la rési-
dence respective d'aucun d'eux.

Les dits entrepreneurs ont été exemptés de faire
le dépôt requis par les spécifications, en vertu de la
dite résolution du conseil de la dite Cité de Ste-Cunégonde
de Montréal ci-annexée.

Dont Acte: Fait Passé à Montréal susdit, les
jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits sous le
numéro quatre mille cent trente quatre, du répertoire du
notaire soussigné, et signé par les dites parties agissant
comme susdit, avec et en présence du dit notaire soussi-
gné, après lecture faite.

(Signé) Ls. H. Hénault, Maire.

" " G.H. Ducharme.

" " Alphonse Valiquette.

" " Trefflé Bastien.

" M. J. A. Derval, N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée
mon étude.

P27/D1,54

- 5 - 2489 2

No-4134

19 Janvier, 1893

- CONTRAT & MARCHE -

- ENTRE -

LA CITE DE STE-CUNEGONDE de

- MONTREAL -

- et -

BASTIEN & VALIQUETTE.

P27/D1,54

SECRÉTARIAT PROVINCIAL.

No 230/93. Québec, le 19 janvier, 1893.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la requête
 de la Cité de Sainte Geneviève, pour
 amendements à sa charte — — —

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport recevra
 considération.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

E. J. Boivin

Assistant-Secrétaire.

G. N. Ducharme, Esq.
 greffier de la Cité,
 Ste Geneviève de Montréal.

P27/D1,54

Drago
Accusé réception
de requête pour aménagement à la Charte.
Secrétariat Provincial
19 Janvier 1893

P27/D1,54



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,54

A Monsieur le MAIRE et Messieurs les ECHEVINS de
la Cité de Ste. CUNEGONDE de Montréal.

Le vingt-trois Juillet,mil huit cent quatre-vingt-douze,j'avais l'honneur de donner l'opinion suivante:

"Dans le cours du mois de Mars,mil huit cent quatre-vingt-douze,le conseil de la Cité de Ste. Cunégonde a passé une résolution,approuvant le rapport du Comité des Finances qui recommandait l'engagement de deux auditeurs nommés par le dit Rapport.Vers la fin de Juin dernier, ce même conseil a reconsidéré cette résolution,a amendé le rapport du Comité des Finances en retranchant les deux auditeurs qui étaient mentionnés dans le rapport, en nommant deux autres à leur place.L'un de ces Auditteurs a protesté la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

On veut ~~savoir~~ savoir,Premièrement:Si la Cité de Ste. Cunégonde avait le droit de passer unenouvelle résolution,et dénommer de nouveaux Auditteurs à la place de ceux mentionnés dans le rapport du Comité des Finances?

Deuxiemement. S'il vaut mieux répondre au protêt?

lème: Réponse-. Je suis d'opimon que toute Resolution adoptée par un Conseil Municipal est propre à la dite Municipalité qui l'a passée,et qu'il n'y a aucun lien de droit entre cette dernière et les parties qui peuvent yêtre concernées,aussi longtemps que les Officiers de la Corporation n'ont pris aucune action quelconque sur cette résolution.

En D'autres termes:les parties concernées dans une Résolution adoptée par un Conseil Municipal,ne peuvent s'autoriser de cette résolution,ni de la connaissance

-2-

non-officielle qu'elles peuvent avoir, pour lier la Corporation avant qu'avis ne leur ait été donné de la passation de telle résolution.

Je comprands que jamais tel avis a été donné aux Auditeurs qui ne sont pas entrés en fonctions, non plus en vertu de cette résolution, et, par conséquent, le Conseil avait droit de reconSIDéRER la Résolution du mois de Mars dernier. Il va s'en dire, que si le Conseil avait des raisons valables, indépendamment de son droit pour reconSIDéRER cette Résolution, sa position paraît encore plus favorable.

2^eme Réponse- Un des Auditeurs ayant protesté la Cité de Ste. Cunégonde, il vaut mieux répondre à ce prot^tet pour lui faire savoir d'une façon officielle que la dite Cité de Ste. Cunégonde n'entend pas garder tel Auditeur, et même de donner les raisons, si toutefois la dite Cité de Ste. Cunégonde ~~en~~ avait à donner de refuser de garder tel Auditeur."

Depuis que cette opinion a été donnée l'on a fourni aux soussignés des documents ainsi que la procédure suivie par votre Conseil concernant la nomination de Monsieur C: Granger comme Auditeur, et l'on veut ssavoir si cesx~~prochaines~~ nouveaux faits modif ient l'opinion ci-dessus.

Je dois dire de suite que je crois l'opinion du vingt-trois Juillet, dernier correct, en me basant sur les faits mentionnés dans cette opinion et je n'y ai rien a changer. Mais je considère que la question a examiner maintenant que j'ai lu toute la procédure faite

-3-

par le Conseil, n'est pas aussi claire ni aussi formelle que celle du vingt-trois Juillet dernier.

Je vois que le quatre Avril, mil huit cent quatre-vingt-quatre, votre Conseil a engagé Mrs. BEDFORD & GRANGER comme Auditeurs avec un salaire de Cinquante piastres par an chaque.

L'on m'a dit aussi que ces Auditeurs étaient censés commencer l'année, le premier Janvier.

Le seize Mars, mil huit cent quatre-vingt-cinq, l'on a continué Mr. GRANGER dans ses fonctions d'auditeur.

Le vingt-deux Mars, mil huit cent quatre-vingt-six une autre résolution le continu dans ses fonctions.

Du vingt-deux Mars, mil huit cent quatre-vingt-six au deux Avril, mil huit cent quatre-vingt-dix il n'y a pas eu de résolution de passée concernant les Auditeurs, mais MR. GRANGER a toujours continué d'être Auditeur, malgré qu'il n'y ait pas eu de résolution de passée à cet effet.

En mil huit cent quatre-vingt-dix, mil huit cent quatre-vingt-onze et mil huit cent quatre-vingt-douze, l'on passe des résolution toujours au même effet, continuer Mr. GRANGER dans ses fonctions d'auditeur.

Le vingt-six Février, mil huit cent quatre-vingt-douze le Comité de l'HOTEL de VILLE recommande que Mr. C. Granier soit continué dans ses fonctions, et le dix-huit Mars suivant, ce Conseil adopte unanimement de rapport.

Le vingt-deux Juin, mil huit cent quatre-vingt-douze le Conseil reconside le rapport du Comité de l'HOTEL de VILLE du vingt-six Février et l'amende de manière a

-4-

annuler la nomination de Mr. Granger, et l'on veut savoir maintenant si Mr. Granger qui a protesté la Cité de Ste. Cunégonde a droit à des dommages contre elle.

Toutefois il est facile de le voir le présent exposé des faits diffère beaucoup de celui mentionné dans mon opinion du vingt-trois Juillet dernier.

Voici un Auditeur qui remplit ses charges depuis huit à neuf ans. Ses fonctions s'étendent du premier Janvier au trente-et-un Décembre de chaque année.

Le Conseil a l'habitude de continuer Mr. Granger dans ses fonctions d'année en année par une résolution qu'il passait à la première session du Conseil après les élections annuelles, et même pendant trois années le Conseil n'a pas passé aucune résolution, et MR. Granger a toujours continué d'agir comme Auditeur.

En Février et Mars mil huit cent quatre-vingt-douze il continue avec MR. Granger dans ses fonctions d'auditeur, et ce n'est que le vingt-deux Juin suivant que l'on décide de lui enlever cette charge.

A venir à cette dernière date l'on n'a jamais prévenu MR. GRANGER que le Conseil n'avait plus besoin de ses services, de sorte que MR. GRANGER devait être sous l'impression qu'il occupait encore cette position.

Il se présente ici une question de Justice et d'équité, car, réellement MR. GRANGER était justifiable de se croire continuer pour une autre année dans ses fonctions.

J'ai consulté à ce sujet l'un des Avocats les plus distingués de Montréal, et il est d'opinion que tous les

-5-

doutes qu'il pourrait y avoir seraient en faveur de MR. Granger, vu les circonstances et la manière d'agir du Conseil.

Quant à moi, je n'ai aucune objection à me ranger à cette opinion, et je crois que le moins que l'en puisse dire, c'est que s'il se trouvait des Juges pour donner gain de cause à la Cité de Ste. Cunégonde ils s'en trouveraient aussi pour juger en faveur de MR. Granger.

Ce n'est plus une simple question de droit comme l'opinion que j'ai donnée le vingt-trois Juillet dernier mais il y a une foule de faits et de circonstances qui peuvent être appréciés de différentes manières, suivant les sentiments des personnes qui les apprécieront.

Montréal 10 Janvier 1893
Joseph Adam

P27/D1,54

10 Janvier / 93

~~2488~~

Opinion léale

Jos. Adam

-16-

2491

re nomination de nouveaux
auditeurs

10 Janv 93

La Cité de Ste CUNEGONDE de Montréal a été poursuivie en nullité de règlement et de contrat et aussi les dommages, que l'on veut savoir, si elle peut régler ces procès hors de Cour et avant jugement;

L'alinéa 4 du paragraphe 20 de la Charte de Ste. Cunégonde, dit qu'elle peut contracter, transiger, s'obliger et obliger les autres envers elle dans les limites de ses attributs. Les Corporations municipales sont créées pour des fins publiques et du Gouvernement. Elles ont des pouvoirs innécessaires à leur existence. Nous croyons que d'après la Charte de la Cité de Ste. Cunégonde, cette dernière a le pouvoir, et qu'il est dans ses attributions de régler et transiger sur les causes pendantes contre elle;

Les engagements que pourrait prendre la Cité de Ste Cunégonde dans le règlement de l'une ou de plusieurs de ses causes seraient traités et vus par les Cours de Justice comme des engagements pris par des individus entre eux. De sorte que je n'ai aucun doute que la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal peut régler les causes qu'elle jugera à propos, et qu'elle a le droit de le faire.

Montréal 10 janvier 1893
Joseph Adair

10 janvier 193-17-

2492

Opinion légale

re pouvoir de la cité

Joseph Adam

P27/D1,54

P27/D1,54

ADAM & MATHIEU,
AVOCATS
1618, RUE NOTRE-DAME
MONTREAL.
TELEPHONE 1348.
JOSEPH ADAM, B. C. L.
GEO. E. MATHIEU, L. L. L.

Montreal, 13 Janvier, 1893

C

Cher Monsieur,

Veuillez trouver ci-inclus
les mémoires de frais de M. Barnard. Je n'ai
pas pu les avoir plutôt, bien que j'aie fait
une grande diligence. Il faudra ajouter à
ces mémoires, la taxe des Témoins
s'il y en a, et les dépositions qui ne sont
pas comprises dans ces mémoires.

Votre dévoué,

Joseph Adam

P27/D1,54

13 janvier 1893
envoi du nom de
Mémoire de frères de
Bernard
2493
Jos. Adam

P27/D1,54

SE CHARGE
DES
TRAVAUX D'INGÉNIEUR
POUR
CHEMINS DE FER, TRAMWAYS, ROUTES,
PONTS, AQUEDUCS,
Canaux d'Égouts,
FORCE MOTRICE, à VAPEUR,
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE.

Expertises, Arbitrages, Expropriations.

BREVETS D'INVENTION
pour le
CANADA ET L'ÉTRANGER.

J. EMILE VANIÉR,
— INGENIEUR CIVIL ET ARPENTEUR PROVINCIAL —

ANCIEN ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS CANADIENS
MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE PARIS
PROFESSEUR DE GÉODÉSIE ET D'HYDROGRAPHIE À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, ETC.

BUREAUX: 107 RUE ST. JACQUES

Montréal, 17 Janvier 1893

G. T. Lacharne, Esq.,
Greffier de la Ville de St. Léonard
de Montréal.

Cher Monsieur

En réponse à la demande que vous me faisiez faire par téléphone ce matin, je dois vous informer que les quantités de bordure de pierre à poser sur les rues à poser à St. Léonard en 1893 sont les suivantes

15390 pieds courants de bordure de 9x12 droite
300 " " " " " 9x12 courbe
pour tous les rues.

J'ai l'honneur d'être Cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur

J. Emile Vanié

Ingénieur Ville de St. Léonard de
Montréal

P27/D1,54

2494

Moutant 10
for sure regius
H. Morris
17 Janv 93

P27/D1,54

ADAM & MATHIEU
AVOCATS
1618, RUE NOTRE-DAME
MONTREAL
TELEPHONE 1348.

JOSEPH ADAM, B. C. L.
GEO. E. MATHIEU, LL. L.

(Montréal, 18 Janvier, 1893)

G. N. Ducharme, Ecuyer.

Cher Monsieur,

On m'a demandé bhier d'avoir l'obligeance de vous envoyer les mémoires de frais dans les différentes causes en voie de règlement, et c'est ce que je fais qujourd'hui. Le Greffier m'a dit que dans les mémoires de frais qu'il avait préparés pour Mr. Barnard, il avait oublié de mettre \$20. dans trois de ses causes. C'est le Greffier lui-même qui m'a demandé les mémoires qu'il m'avait livrés pour les corriger, mais comme je vous les avais envoyés, je crois de mon devoir d'attirer votre attention sur ces trois items de \$20. chaque

Joseph Adam

C 4 4 5

P27/D1,54

ADAM & MATHIEU
AVOCATS
1618, RUE NOTRE-DAME
MONTREAL
TELEPHONE 1348.
JOSEPH ADAM, B. C. L.
GEO. E. MATHIEU, LL. L.

(Montréal, 189

auxquels Mr. Barnard a droit d'avoir d'après
Mr. Kernick qui a l'habitude de faire les mé-
moires de frais à la Cour Supérieure.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

Joseph Adam

P27/D1,54

18 Janvier 1/93
24 95
Envoi de mémoires de
frais -
J. Adam

Mémoires

Mr. • KOMITOK JEFF • T. HUNTING CO. INC. 1000

enveloppe 177 • Envoyez à GUYOT JEANNEAU 17, rue St-Jacques

2 4 4 0

P27/D1,54

SEUR CHARGE
DES
TRAVAUX D'INGÉNIEUR
POUR
CHEMINS DE FER, TRAMWAYS, ROUTES,
PONTS, AQUEDUCS,
Canaux d'Égouts,
FORCE MOTRICE, A VAPEUR,
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE.

Expertises, Arbitrages, Expropriations.

BREVETS D'INVENTION
pour le
CANADA ET L'ÉTRANGER.

J. EMILE VANIEN,
— INGENIEUR CIVIL ET ARPENTEUR PROVINCIAL —

ANCIEN ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS CANADIENS
MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE PARIS
PROFESSEUR DE GÉODÉSIE ET D'HYDROGRAPHIE À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, ETC.

BUREAUX: 107 RUE ST. JACQUES

Montréal, 18 Janvier 1893

a son honneur le Maire et
à M. M. les Échevins de la
Cité de St. Camille de Montréal

Messieurs

En réponse à certaine demande qui m'a été transmise ce matin par votre greffier Mr Ducharme au sujet de la division des contrats à donner pour parage en asphalte et bordure de pierre.
J'ai l'honneur de faire rapport que dans mon opinion.

- 1^e La bordure comme le parage devant être assise sur fondation en béton la division des contrats aurait pour effet de faire intervenir à un moment inopportun un contracteur sur le chantier d'un autre avec outillage et main d'œuvre distincts. De là un embarras considérable, des retards dans les travaux. Des plaintes répétées et dommages réclamés de part et d'autre.
- 2^e Il en serait de même pour le creusage sous le parage et sous la chaîne qu'il est impossible de diviser sans compromettre que des travaux séparés ne donneraient pas la liaison parfaite indispensable entre le béton de la bordure et celui du parage.
- 3^e La pose de la bordure est encore dans mon opinion du ressort exclusif du constructeur du parage quand on se rappelle la responsabilité civile avec garantie de 10 ans. Dans le cas de contracteurs différents il serait indispensable pour votre Corporation d'exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entrepreneurs de bordure et de parage car autrement dans le cas de dommages aux travaux le poseur de bordure pourrait rejeter la faute sur le constructeur du parage et vice-versa ce qui amènerait

P27/D1,54

SE. CHARGE
DES
TRAVAUX D'INGÉNIUR
POUR
CHEMINS DE FER, TRAMWAYS, ROUTES,
PONTS, AQUEDUCS,
Canaux d'Égouts,
FORCE MOTRICE A VAPEUR,
HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE.

Expertises, Arbitrages, Expropriations.

BREVETS D'INVENTION
pour le
CANADA ET L'ETRANGER.

J. EMILE VANIER,
— INGENIEUR CIVIL ET ARPENTEUR PROVINCIAL —

ANCIEN ÉLÈVE DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE
ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS CANADIENS
MEMBRE DU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE PARIS
PROFesseur de Géodésie et d'Hydrographie à l'École Polytechnique de Montréal, etc.

BUREAUX: 107 RUE ST. JACQUES

Montréal,

189

des difficultés interminables entre tous les intéressés et cela pendant toute la durée de la garantie de 10 ans.

Ainsi donc, Messieurs, Je recommanderai instantanément que ces travaux de bordure et de parage soient donnés au même entrepreneur, c'est le seul moyen d'avoir un travail de 1^{er} ordre et d'éviter aussi des ennuis considérables à l'avenir.

J'ai l'honneur d'être M. M.

Votre très obéissant serviteur

J. Emile Vanier
Ingénier chef, Cité de St. Léonard
de Montréal.

P27/D1,54

2498

-19-

18 Janv 93

Opinion de J. L. Vau
re Division des
Contrats pour
parage & bue
dure. —

P27/D1,54

A Messieurs le Maire
et les Conseillers -
Municipalité de Ste Camégonde

Messieurs

La présente vous expose
respectueusement ce qui suit; Savoir
Que le 21 Janvier dernier j'ai reçu un
compte, accompagné d'un avis me de-
mandant la remise immédiate du
montant des taxes que votre Conseil
a imposé sur la boutique que j'occu-
pe comme ouvrier-constructeur.

À ce sujet votre honorable Con-
seil voudra bien me permettre de vous
faire les remarques suivantes et vous
demander la remise des dites ta-
xes et des frais que l'on m'a faits
jusqu'à ce jour et ce pour les raisons
que je sommets à votre considéra-
tion.

1^o Je ferai remarquer que jusqu'à
ce jour, je n'ai jamais payé au
tame basse pour ma boutique, votre
honorable Conseil m'en ayant tou-
jours exempté et pour cause.
2^o Je ne fais aucun commerce dans
ma boutique, soit pour acheter ou
vendre. Je n'emploie cette bâtie
seulement

P27/D1,54

Seulement que pour préparer les diffé-
rents marchandises, tels que portes, châssis,
etc &c que je dois placer dans les dis-
ses ^{entreprises} que je bats comme entrepreneur.

De plus votre honorable Conseil
voudra bien remarquer que d'autres
citoyens sont dans le même cas que
moi & n'ont jamais eu aucunetaxe
à payer & j'ai trop de confiance
dans votre équité pour croire que vous
me ferez payer des taxes qui d'autre
ne paient point & qui tiennent
boutique tout comme moi'.

Esperant que vous voudrez bien
prendre mon humble demande en
consideration -

Votre requérant me cessez de
prier -

H. Martin

Montréal 31 Janvier 1893

P27/D1,54

2487

Demande d'ex-
emption de taxe
d'affaires pris

H. Martin
20/1/93

Reçut de Huárata
20 Janv 93

P27/D1,54

GEOFFRION, DORION & ALLAN

ADVOCATES, &c.

107 ST. JAMES STREET

"IMPERIAL BUILDING" PLACE D'ARMES

C. A. GEOFFRION, Q. C.

A. DORION.

J. B. ALLAN.

V. GEOFFRION.

Montreal, 25 Janvier 1893. 189

Joseph Adam, Ecr., Avocat,

Montréal.

Monsieur,-

J'ai pris communication de votre opinion adressée au Conseil de la cité de Ste. Cunégonde de Montréal en date du 10 Janvier courant.

Dans cette opinion, vous réferez d'abord à un document en date du 23 Juillet 1892 dans lequel sur un exposé de faits spécial vous auriez répondu dans un sens qui différerait de l'opinion que vous donnez aujourd'hui sur un exposé de faits différents.

Je n'éprouve aucune hésitation à vous dire que sous des circonstances analogues, et ayant à exprimer une opinion sur des faits définis de la manière exposée tel que plus haut, j'aurais donné la même opinion que vous. En effet il y a une grande différence entre l'engagement d'un employé nouveau et la continuation de cet employé dans des fonctions qu'il occupe déjà.

Dans le premier cas il ne suffit pas que le conseil municipal ait résolu de retenir les services de cet employé nouveau, il faut de plus que cette résolution ait été communiquée au nouvel employé et que les termes et conditions de la résolution aient été acceptés.

Dans le second cas un employé ou l'acquéreur de services

P27/D1,54

DORION & ALLAN
ADVOCATES, &c.
107 ST. JAMES STREET
"IMPERIAL BUILDING" PLACE D'ARMES

J. A. GEOFFRION, Q. C. A. DORION.
J. B. ALLAN. V. GEOFFRION.

Montreal,

189

a le droit de continuer à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été notifié de son congé. Cette distinction explique la différence des conclusions auxquelles vous en êtes arrivé dans les deux cas qui vous ont été soumis. Et comme je le disais plus haut, dans des cas analogues, j'aurais donné les mêmes opinions que celles que vous m'avez soumises.

Votre tout dévoué,

C. L. Geaffrion

23 Januar 1993

2498-18-

Opinion légale
re rejeté d'un employé
Jas. H. Van

of Japan

23/1/93

וְאַתָּה תִּרְאֶה

• *Journal of Health Politics, Policy and Law*

que le public, moins honoré que l'art, va se faire une place dans la vie culturelle de l'avenir.

THE BOSTONIAN, APRIL 10, 1871.

Archives de la Ville de Montréal

P27/D1,54

P27/D1,54



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,54

2499

Plante contre
vidanges Stébas
Phibauer
30 Janvier 93

Chew /

Montréal 24 Jan 1893

A Mr Le Maire et les Conseillers
de la Ville Ste Cunigonde

Messieurs

J'ai osé prendre la
liberté d'attirer l'attention de
votre Conseil, à l'égard de la
manière dont les vidanges sont
faites dans ce moment.

On laisse accumuler les vidanges,
pour toute une semaine; les
vaisseaux deviennent trop
petits pour la quantité qui
ont à contenir, et on les renverraient
soient dans les cours ou dans
les ruelles et les vidangeurs
ne les ramassent pas parce

P27/D1,54

qu'ils sont renversées:
Cela: Si fais nos Cours et
Ruelles dans un état de
malpropreté; et lorsque les
beaux-temps du printemps
viendront nous serons dans la
malpropreté; et ça prendra
un temps bien plus long
pour se débarrasser des
cendres et glaces de nos
cours au printemps.
J'ose espérer que ma
plainte sera prise en
considération et que vous
verrez à remédier à cet
état de chose.

Je demeure votre
Très humble serviteur
Joseph Thibault

2 4 4 3

P27/D1,54

Montreal 31 Janvier 1893
G. A. Ducharme Esq.
Cher Monsieur

En reference à
la plainte que j'ai porté
contre M^r Jos. Hebert
votre Constructeur de
Vidange i serrez vous
assez bon de retirer ma
plainte car M^r Hebert
est venu me voir et il
me supplié de bien
veu loin retirai ma plainte
car ça lui causerait
du dommages et que

2 4 4 3

P27/D1,54

sa pourrait lui faire
perdre son Corraco, et
comme je m'aime pas
lui causer aucun dommage
Je vous demande de bien
vouloir jeter ma lettre
au poublier.

En le faisant ainsi vous
m'obligerai beaucoup

Veuillez me croire
votre très humble serviteur
Joseph Phibault

C 5 U U

P27/D1,54

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montréal

AVIS D'AMMENAGEMENT

M. {
L. N. Gauvain
G. L. Lalonde.
J. A. Dore.
J. B. Durocher.
J. A. R. Leonard.
J. Lutpell
M. E. Lyndhurst

Echevin ✓

MONSIEUR,

AVIS SPECIAL, vous est donné, par les présentes, par moi, G. N. Ducharme,
greffier, que la session
de ce conseil, tenue le *1^{er} février 1894*, a été ajournée,
faute de quorum, à *mercredi le 15 février 1893* par
messieurs les Echevins

A. S. Delisle X
A. Morin. —

conformément à la Loi

Donné à Ste-Cunegonde de Montréal, ce *dixième*
jour du mois de *février* mil huit cent quatre vingt *treize*

G. N. Ducharme

Greffier.

C H U U

P27/D1,54

Je, soussigné, certifie par la présente
Pour le District de St. Léonard de Montréal
Certifié par la présente que j'ai l'arrêté
différent d'avis de la présente avis d'ajourne-
ment ci-joint
J. H. Dore } Joseph Page, Constable
C. J. Lalonde }
S. A. R. Leonard }
L. H. Hamault } 2 Février 1893
M. Lympburmer }
Gos. Luthrel }
Gos. B. Darucher }

2500

AVIS D'AJOURNEMENT

Faute de Quorum

2 Fév 93